PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTÈRE

Société coopérative à capital par les dispositions du livre V du Code rural
au capital social de 100 074 090 €
Siège social : 7, route du Loch, 29555 Quimper cedex 9
778 134 601 R.C.S Quimper

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2017

(en milliers d'euros)

1ère partie - Comptes sociaux au 31/12/2016

Arrêtés par le Conseil d'administration de le Crédit Agricole du Finistère en date du 27 janvier 2017

I – Bilan au 31 décembre 2016

Actif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Opérations interbancaires et assimilées		77 380	95 462
Caisse, banques centrales		32 176	35 892
Effets publics et valeurs assimilées	5	42 458	42 817
Créances sur les établissements de crédit	3	2 746	16 753
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 212 331	930 418
Opérations avec la clientèle	4	8 382 830	8 385 616
Opérations sur titres :		636 487	676 798
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	206 649	217 087
Actions et autres titres à revenu variable	5	429 838	459 711
Valeurs immobilisées		926 790	562 785
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	855 474	498 756
Parts dans les entreprises liées	6-7	14 683	10 030
Immobilisations incorporelles	7	684	742
Immobilisations corporelles	7	55 949	53 257
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		254 906	159 870
Autres actifs	8	193 910	111 865
Comptes de régularisation	8	60 996	48 005
Total actif		11 490 724	10 810 949

Passif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Opérations interbancaires et assimilées		1 968	911
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	1 968	911
Opérations internes au Crédit Agricole	10	6 306 762	5 968 622
Comptes créditeurs de la clientèle	11	2 929 745	2 714 745
Dettes représentées par un titre	12	477 786	373 772
Comptes de régularisation et passifs divers		221 398	211 355

Autres passifs	13	62 779	66 408
Comptes de régularisation	13	158 619	144 947
Provisions et dettes subordonnées		279 724	323 172
Provisions	14-15-16	146 100	149 749
Dettes subordonnées	17-19	133 624	173 423
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG :	18	1 273 341	1 218 372
Capital souscrit		100 074	100 074
Primes d'émission		142 443	142 443
Réserves		969 234	913 958
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			318
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		61 590	61 579
Total passif		11 490 724	10 810 949

Hors-bilan au 31 décembre 2016 :

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNES		1 256 809	1 706 969
Engagements de financement	23	831 390	892 583
Engagements de garantie	23	424 426	773 088
Engagements sur titres	23	993	41 298

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS RECUS		2 414 836	2 387 831
Engagements de financement	23	50 909	79 395
Engagements de garantie	23	2 362 934	2 307 118
Engagements sur titres	23	993	1 318

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :
- Opérations de change au comptant et à terme : note 20
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 21

II – Compte de résultat au 31 décembre 2016 :

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	26	283 129	318 156
Intérêts et charges assimilées	26	-161 548	-185 224
Revenus des titres à revenu variable	27	24 105	15 082
Commissions (produits)	28	124 694	131 677
Commissions (charges)	28	-30 301	-30 288
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	29	551	214
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	30	1 076	3 344
Autres produits d'exploitation bancaire	31	8 431	4 484
Autres charges d'exploitation bancaire	31	-1 498	-1 351
Produit net bancaire		248 639	256 094
Charges générales d'exploitation	32	-153 198	-150 372
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 770	-5 647
Résultat brut d'exploitation		89 671	100 075
Coût du risque	33	-6 148	-8 011
Résultat d'exploitation		83 523	92 064

Résultat net sur actifs immobilisés	34	49	-18 313
Résultat courant avant impôt		83 572	73 751
Résultat exceptionnel	35		0
Impôt sur les bénéfices	36	-22 300	-12 489
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		318	317
Résultat net de l'exercice		61 590	61 579

III – Annexes aux comptes sociaux

Note 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliés à la Caisse Régionale du Finistère, 40 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit agricole du Finistère est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale du Finistère fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole SA, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole du Finistère se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S. A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A. elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales
Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

• Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.
Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• Opérations en devises
Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.
Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

• Couverture des risques de liquidité et de solvabilité
Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorités de résolutions européennes, a été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subi si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)
Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquels Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques); celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci

n’étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l’activation des garanties sous forme d’appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3. Evénements significatifs relatifs à l’exercice 2016

Opération de simplification du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« SACAM Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « SACAM Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, Crédit Agricole du Finistère a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 340,1 millions d'euros. Des prêts séniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « SACAM Mutualisation », dont 201,7 millions d'euros en faveur du Crédit Agricole du Finistère.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, Crédit Agricole du Finistère conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraine le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 116,3 millions d'euros pour Crédit Agricole du Finistère).

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l’opération de simplification de la structure du Groupe qui s’est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n’est plus actionnaire des Caisses régionales à l’issue de l’opération ; celle-ci s’est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Opération Euréka :
L’opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole, réalisée le 3 août 2016 s’est traduite dans les comptes de la Caisse régionale par la souscription de 340 millions d’euros de titres Sacam Mutualisation, filiale à 100 % des Caisses régionales. Un prêt sénior octroyé par le Crédit Agricole SA pour 202 millions d’euros ainsi que le remboursement du placement permanent du dispositif Switch pour 116 millions d’euros ont été mis en place pour financer cette opération.

Capitalisation des dividendes SAS Rue La Boétie
La SAS Rue La Boétie a procédé au cours du 1er semestre à la distribution d’un acompte sur dividende de 0,68 euro par action au titre de l’exercice 2016. En juillet 2016, la Caisse Régionale a décidé de participer à l’augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie pour un montant de 20,5 millions d’euros. Cette opération a été réalisée par la capitalisation des 20,3 millions d’euros de dividendes perçus de la SAS Rue La Boétie en 2016.

Dénouement du montage fiscal
La levée de l’option d’achat exercée par l’exploitant en janvier 2015 dans le cadre du montage fiscal SNC Jade Bail a conduit le Crédit Agricole du Finistère à se faire rembourser l’avance de 18 millions d’euros qu’elle avait réalisée à la SNC Jade Bail et à participer à due concurrence à l’augmentation de capital de la Société Financière Ty Nay, intermédiaire entre la Caisse Régionale et la SNC Jade Bail. Au cours de l’année 2015, les titres Ty Nay détenus par la Caisse Régionale ont été dépréciés durablement à hauteur de l’augmentation de capital.

En 2016, la société Ty Nay a constaté une réduction de capital par absorption des pertes. Le Crédit Agricole du Finistère a comptabilisé en perte le montant des titres correspondant à la réduction de capital et repris la dépréciation à due concurrence sans incidence sur le résultat de la Caisse Régionale.

Augmentation du capital de la SAS Force 29

Afin de promouvoir le développement du territoire finistérien, le capital de la SAS Force 29 de 10 millions d’euros à fin 2015 a été porté au cours de l’année 2016 à 13 millions d’euros, libéré à hauteur de 10,75 millions d’euros.

Restructuration de la dette

Le Crédit Agricole du Finistère a procédé à plusieurs opérations de restructuration de sa dette au cours de l’année :
Le remboursement par anticipation d’avances globales pour 86 millions d’euros
Le remboursement par anticipation d’emprunt en blanc pour 20 millions d’euros
La résiliation de swaps de macrocouverture pour un nominal de 67 millions d’euros

1.4. Evénements postérieurs à l’exercice 2016

Néant.

Note 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole du Finistère sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole du Finistère publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole du Finistère est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Avertissement : suite à une modification des règles de calcul des tableaux de l'annexe, des écarts potentiels d'arrondis peuvent exister entre les données N-1 et celles publiées lors de l'exercice précédent.

2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :
- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

• Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par le Crédit Agricole du Finistère s'élève à 32 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 32,2 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Sur ces prêts des décotes sont comptabilisées pour un montant de 15 milliers d'euros.

• Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (depuis le 1er janvier 2016, réduction de 6 à 3 mois pour les acquéreurs de logements ainsi que pour les créances sur les collectivités locales),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole du Finistère distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :
Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :
Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

• Dépréciations au titre du risque de crédit avéré
Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole du Finistère par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

• Traitement comptable des dépréciations
Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

• Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement
Par ailleurs, Crédit Agricole du Finistère a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

• Passage en perte
L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, Crédit Agricole du Finistère le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2. Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.
Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

• Titres de placement
Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.
Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe
— Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.
Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable
— Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».
Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :
- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole du Finistère dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciation au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

• Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole du Finistère dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.
La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».
En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

• Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

-Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.
A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.
Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.
L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

• Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole du Finistère détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole du Finistère utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

• Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole du Finistère enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

• Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance.
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole du Finistère n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3. Immobilisations

Le Crédit Agricole du Finistère applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux.

Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole du Finistère, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole du Finistère sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :
- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :
- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Le Crédit Agricole du Finistère applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6. Provisions

Crédit Agricole du Finistère applique le règlement du ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :
- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

• Opérations de couverture
Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

• Opérations de marché
Les opérations de marché regroupent :
- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07)
Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.
Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisés ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-value réalisées sont comptabilisés en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés
Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole du Finistère intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole du Finistère.
Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :
- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.8. Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole du Finistère a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.9. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole du Finistère.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 20 et 21.

2.10. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 30 juin 2014.
La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.11. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole du Finistère a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation n° 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, le Crédit Agricole du Finistère provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de prestation future actualisée.

Crédit Agricole du Finistère a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole du Finistère a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :
- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- minorée des pertes actuarielles restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.
Par conséquent, le Crédit Agricole du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.
Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.12. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole du Finistère.

2.13. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.
La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.
Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole du Finistère a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole du Finistère a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue								5 730
à terme	1 836				1 836		1 836	10 113
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				910	910		910	910
Total	**1 836**			**910**	**2 746**		**2 746**	**16 753**
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							**2 746**	**16 753**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	919 293				919 293		919 293	588 288
Comptes et avances à terme(1)	22 462	1 851	18 804	247 871	290 988	2 050	293 038	305 223
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								36 907
Total	**941 755**	**1 851**	**18 804**	**247 871**	**1 210 281**	**2 050**	**1 212 331**	**930 418**
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							**1 212 331**	**930 418**
Total							**1 215 077**	**947 171**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 910 milliers d'euros.
Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 8 361 milliers d'euros.

(1) Cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 Opérations avec la clientèle

4.1. Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	4 735	169			4 904		4 904	5 089
Autres concours à la clientèle	455 665	973 333	3 128 887	3 914 243	8 472 128	31 710	8 503 838	8 506 645
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	45 234				45 234	678	45 912	49 266
Dépréciations							-171 824	-175 384
Valeur nette au bilan							**8 382 830**	**8 385 616**

Commentaires :
Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 170 milliers d'euros.
Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 24 100 milliers d'euros.
Parmi les créances sur la clientèle 1 495 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2016 contre 1 127 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2016 s'élève à 31 975 milliers d'euros contre 32 211 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.2. Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique.

4.3. Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	4 192 424	72 672	47 194	-34 068	-24 990	4 079 594	69 969	46 882	-32 976	-25 387
Agriculteurs	1 083 700	88 257	54 069	-56 110	-38 345	1 117 424	87 926	51 387	-57 742	-38 839
Autres professionnels	959 719	48 520	35 174	-29 589	-24 303	963 439	49 760	36 379	-30 226	-25 028

Clientèle financière	311 306	6 496	3 352	-4 349	-2 491	289 364	7 406	4 727	-5 661	-3 646
Entreprises	1 255 033	58 669	44 494	-47 474	-39 816	1 308 174	66 904	49 483	-48 171	-39 187
Collectivités publiques	688 447					741 454	363	190	-363	-190
Autres agents économiques	64 025	645	221	-234	-161	61 551	407	220	-245	-131
Total	8 554 654	275 259	184 504	-171 824	-130 106	8 561 000	282 735	189 268	-175 384	-132 408

Note 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31/12/2016					31/12/2015
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				42 225	42 225	42 585
- dont surcote restant à amortir						
- dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				233	233	232
Dépréciations						
Valeur nette au bilan				42 458	42 458	42 817
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics						
Autres émetteurs		2 409		204 332	206 741	216 873
- dont surcote restant à amortir						
- dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				842	842	1 148
Dépréciations		-934			-934	-934
Valeur nette au bilan		1 475		205 174	206 649	217 087
Actions et autres titres à revenu variable		430 548			430 548	460 383
Créances rattachées						
Dépréciations		-710			-710	-672
Valeur nette au bilan		429 838			429 838	459 711
Total		431 313		247 632	678 945	719 615
Valeurs estimatives		446 093		257 805	703 898	741 618

(1) : Dont 32 461 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre et 36 054 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Transferts de titres en cours d'exercice :

Le Crédit Agricole du Finistère n'a pas procédé à des transferts.

Valeurs estimatives :
La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 14.780 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 14.941 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 11.248 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 8.442 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administration et banques centrales (y compris Etats)		
Etablissements de crédit	21 286	25 528
Clientèle financière	602 848	632 683
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	13 155	19 045
Divers et non ventilés		
Total en principal	637 289	677 256
Créances rattachées	842	1 148
Dépréciations	-1 644	-1 606
Valeur nette au bilan	636 487	676 798

5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	206 741	42 225	430 548	679 514	216 873	42 585	460 383	719 841
dont titres cotés	32 032	42 225		74 257	42 164	42 585		84 749
dont titres non cotés (1)	174 709		430 548	605 257	174 709		460 383	635 092
Créances rattachées	842	233		1 075	1 148	232		1 380
Dépréciations	-934		-710	-1 644	-934		-672	-1 606
Valeur nette au bilan	206 649	42 458	429 838	678 945	217 087	42 817	459 711	719 615

Commentaires :
(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :
OPCVM français pour 429.838 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 428 369 milliers d'euros
Pas de détention d'OPCVM étrangers
Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 71 373 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2016 s'élève à 81 898 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2016 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	260 572	261 770
OPCM obligataires	85 962	116 662
OPCM actions	77 834	88 155
OPCM autres	5 470	7 981
Total	429 838	474 568

5.3. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	7 170	6 573	14 792	178 206	206 741	842	207 583	218 021
Dépréciations							-934	-934
Valeur nette au bilan	7 170	6 573	14 792	178 206	206 741	842	206 649	217 087
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			15 956	26 269	42 225	233	42 458	42 817
Dépréciations								
Valeur nette au bilan			15 956	26 269	42 225	233	42 458	42 817

Note 6 Titres de participation et de filiales

Informations financières Filiales et participatio	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de le Crédit Agricole du Finistère											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées					13 000	13 000	0	0	0	-96	0
SAS FORCE 29	€	10 750	-191	100,00 %	13 000	13 000	0	0	0	-96	0
Autres titres de participations					849 358	838 683	9 441	0	0	554 601	21 713
SAS RUE LA BOETIE	€	2 616 980	15 756 449	2,29 %	435 295	435 295	0	0	0	501 995	20 338
SACAM MUTUALISATION	€										
SAS SACAM INTERNATIONAL	€	522 023	89 908	2,29 %	20 571	13 632	0	0	0	16 943	411
SA UNION EXPANSION OUEST	€	134 113	47 018	11,65 %	17 777	17 777	0	0	0	1508	0

SAS SACAM DEVELOPPEMENT	€	725 471	62 071	2,40 %	17 569	17 569	8 217	0	0	27 580	734
CA BRET. HABITAT HOLDING	€	7 500	-2 603	25,00 %	5 000	1 264	1 224	0	0	-1217	0
SAS SACAM AVENIR	€	145 931	-122	2,14 %	3 130	3 130	0	0	0	-27	0
SACAM IMMOBILIER	€	139 588	4036	2,20 %	3 074	3 074	0	0	0	4180	83
C2MS	€	53 053	1207	3,83 %	2 030	2 030	0	0	0	3721	147
SAS SACAM PARTICIPATIONS	€	62 558	12 051	2,29 %	1 658	1 658	0	0	0	1493	0
SAS CA BRETAGNE PARTICIPATIONS	€	6 160	-354	25,00 %	1 540	1 540	0	0	0	-5	0
SAS DELTA	€	79550	- 1 578	2 ,02 %	1 607	1 607	0	0	0	-1570	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de le Crédit Agricole du Finistère											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées	€				507	507	1165				
Autres titres de participations	€				8 811	6 310	919				
Total part dans les entreprises liées et participations					871 676	858 500	11 525	0	0	629 999	12 989

(1) Le résultat communiqué pour ces sociétés est celui de l'année antérieure.

6.1. Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	13 507	13 507	28 087	10 008
Titres cotés				
Avances consolidables	1 165	1 165	22	23
Créances rattachées	11	11		
Dépréciations			-18 079	
Valeur nette au bilan	14 683	14 683	10 030	10 030
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	854 824	1 064 420	494 124	670 413
Titres cotés				
Avances consolidables	11 308	10 360	12 410	11 560
Créances rattachées	116	116	119	
Dépréciations	-14 091		-14 039	
Sous-total titres de participation	852 157	1 074 896	492 614	682 092
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 345	5 358	6 189	8 051
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-28		-48	
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 317	5 358	6 141	8 051
Valeur nette au bilan	855 474	1 080 254	498 755	690 143
Total des titres de participation	870 157	1 094 937	508 786	700 174

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				

Titres non cotés	871 676		528 400	
Titres cotés				
Total	871 676		528 400	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières (en milliers d'euro)	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	28 087	3 500	-18 080		13 507
Avances consolidables	23	1 142			1 165
Créances rattachées		11			11
Dépréciations	-18 079		18 079		
Valeur nette au bilan	10 031	4 653	-1		14 683
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	494 124	360 703	-3		854 824
Avances consolidables	12 410	20 611	-21 713		11 308
Créances rattachées	119		-3		116
Dépréciations	-14 039	-179	127		-14 091
Sous-total titres de participation	492 614	381 135	-21 592		852 157
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 189	10	-2 854		3 345
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-48		20		-28
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 141	10	-2 834		3 317
Valeur nette au bilan	498 755	381 145	-24 426		855 474
Total	508 786	385 798	-24 427		870 157

Immobilisations corporelles et incorporelles (en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	172 895	8 431	-362		180 964
Amortissements et dépréciations	-119 639	-5 712	336		-125 015
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	53 256	2 719	-26		55 949
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 455				5 455
Amortissements et dépréciations	4 713	-58			-4 771
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	742	58	0	0	684
Total	**53 998**	**2 661**	**-26**		**56 633**

Note 8 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	193 889	111 846
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	21	19
Valeur nette au bilan	193 910	111 865
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	18 309	886
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance		83
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 548	919
Autres produits à recevoir	38 153	37 240
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	2 986	8 878
Valeur nette au bilan	60 996	48 006
Total	254 906	159 871

(1) Les montants incluent les créances rattachées.
(2) Dont 257,5 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie et de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Garantie et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	175 384	43 725	-44 309	-2 976		171 824
Sur opérations sur titres	1 606	187	-149			1 644
Sur valeurs immobilisées (1)	32 511	237	-18 226			14 522
Sur autres actifs	161	13	-4			170
Total	209 662	44 162	-62 688	-2 976		188 160

(1) Les principales variations de dépréciations sur valeurs immobilisées concernent la reprise sur la SARL Ty Nay pour 18 079 milliers d'euros.

Note 10 Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
- à vue	1 058				1 058		1 058	1
- à terme				910	910		910	910
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
Valeur au bilan	1 058			910	1 968		1 968	911
Opérations internes au Crédit Agricole (1)								
Comptes ordinaires	2 759				2 759		2 759	3 152
Comptes et avances à terme	741 927	1 410 272	2 521 249	1 623 823	6 297 271	6 732	6 304 003	5 965 470
Titres donnés en pension livrée								
Valeur au bilan	744 686	1 410 272	2 521 249	1 623 823	6 300 030	6 732	6 306 762	5 968 622
Total	745 744	1 410 272	2 521 249	1 624 733	6 301 998	6 732	6 308 730	5 969 533

(1) Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 11 Comptes créditeurs à la clientèle

11.1. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 833 418				1 833 418	209	1 833 627	1 561 439
Comptes d'épargne à régime spécial :	43 858				43 858		43 858	38 252
- à vue	43 858				43 858		43 858	38 252
- à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	522 293	127 526	374 722	17 829	1 042 370	9 890	1 052 260	1 115 054
- à vue	9 872				9 872		9 872	23 350
- à terme	512 421	127 526	374 722	17 829	1 032 498	9 890	1 042 388	1 091 704
Valeurs données en pension livrée								
Valeur au bilan	2 399 569	127 526	374 722	17 829	2 919 646	10 099	2 929 745	2 714 745

11.2. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Particuliers	1 180 172	1 150 414
Agriculteurs	170 785	161 307
Autres professionnels	160 867	155 521
Clientèle financière	116 158	58 051
Entreprises	1 178 629	1 058 712
Collectivités publiques	13 976	21 999
Autres agents économiques	99 059	98 551
Total en principal	2 919 646	2 704 555
Dettes rattachées	10 099	10 191
Valeur au bilan	2 929 745	2 714 746

Note 12 Dettes représentées par un titre

(en millier d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	900				900	7	907	
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	21 000	421 950	32 800		475 750	1 129	476 879	373 772
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
Valeur au bilan	21 900	421 950	32 800		476 650	1 136	477 786	373 772

Note 13 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	1	1
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	53 124	53 161
Versements restant à effectuer sur titres	9 654	13 246
Valeur au bilan	62 779	66 408
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	36 926	29 341
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5	5

Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	413	708
Produits constatés d'avance	45 146	43 671
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 789	5 014
Autres charges à payer	69 480	64 993
Autres comptes de régularisation	860	1 215
Valeur au bilan	158 619	144 947
Total	221 398	211 355

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 Provisions

(en milliers d'euro)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	117			-25		92
Provisions pour autres engagements sociaux	890	54				944
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	2 573	585	-342	-371		2 445
Provisions pour litiges fiscaux	145	3	-56			92
Provisions pour autres litiges	844	232				1 076
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (1)	106 667	3 218		-7 297		102 588
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations	1 184	83				1 267
Provisions pour risques opérationnels (2)	13 643	2 670	-1 673	-1 756		12 884
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	12 388	5 228				17 616
Autres provisions (4)	11 298	1 260	-4 724	-738		7 096
Valeur au bilan	149 749	13 333	-6 795	-10 187		146 100

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II. Elles comprennent les provisions collectives Bâle II pour 33 995 K€ et les provisions sectorielles pour 68 395 K€.
(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(3) Voir note 15 ci-après.
(4) Dont provision pour charges d'intérêts futures sur DAT pour 5.393 K€

Note 15 Epargne logement

- Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	870 020	543 265
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	613 885	591 752
Ancienneté de plus de 10 ans	520 404	688 007
Total plans d'épargne-logement	2 004 309	1 823 024
Total comptes épargne-logement	358 600	361 867
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 362 909	2 184 891

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

- Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	8 691	12 512

Comptes épargne-logement	56 445	75 510
Total encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	65 136	88 022

• Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	7 830	3 677
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 450	2 188
Ancienneté de plus de 10 ans	6 336	6 523
Total plans d'épargne-logement	17 616	12 388
Total comptes épargne-logement		
Total provision au titre des contrats épargne-logement	17 616	12 388

En milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement :	12 388	5 228		17 616
Comptes épargne-logement :				0
Total provision au titre des contrats épargne-logement	12 388	5 228	0	17 616

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2016 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

• Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N-1	25 154	26 176
Coûts des services rendus sur l'exercice	1 733	1 853
Coût financier	512	388
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-310
Variation de périmètre	-104	-195
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-836	-1 819
(Gains) / pertes actuariels	1 784	-939
Dette actuarielle au 31/12/N	28 243	25 154

• Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	1 733	1 853
Coût financier	512	388
Rendement attendu des actifs	-464	-321
Coût des services passés		-310
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	177	251
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 958	1 861

• Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	22 845	22 479
Ecart d'ouverture		
Rendement attendu des actifs	464	321
Gains / (pertes) actuariels	-14	174
Cotisations payées par l'employeur	1 982	1 885
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-104	-195
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-836	-1 819
Juste valeur des actifs / droits à rembourser au 31/12/N	24 337	22 845

• Composition des actifs des régimes

Informations sur les actifs régimes	31/12/2016	31/12/2015
Composition des actifs		
- % d'obligations	84,1 %	84,2 %
- % d'actions	9,6 %	9,7 %
- % autres actifs	6,3 %	6,1 %

• Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N	-28 241	-25 154
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 812	2 192
Juste valeur des actifs fin de période	24 337	22 845
Position nette (passif) / actifs au 31/12/N	-92	-117

• Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
(Provisions) / actifs au 31/12/N-1	-117	-141
Ecart d'ouverture		
Cotisations payées par l'employeur	1 983	1 885
Variation de périmètre		
Paiements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-1 958	-1 861
(Provisions) / Actifs au 31/12/N	-92	-117

Rendement des actifs des régimes: 1,58 %
Hypothèses actuarielles utilisées: 1,37 %

Note 17 : Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								30 011
- Euro								30 011
- Dollar								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
- Euro								
- Dollar								

C/C bloqués des Caisses Locales (1)				132 906	132 906	718	133 624	143 412
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
Valeur au bilan	0	0	0	132 906	132 906	718	133 624	173 423

(1) Dont nouveau support de placement des Caisses Locales : BMTN subordonnés pour 125,9 millions d'euros et CCB pour 7 millions d'euros.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2.986 milliers d'euros (dont 1336 milliers d'euros pour les dettes subordonnées à terme) au 31 décembre 2016 contre 2 379 milliers d'euros de dettes subordonnées à terme) au 31 décembre 2015.

Note 18 Variation des capitaux propres (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2) (3)	Ecarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2014	100 074	609 474	247 811	142 443		635	63 730	1 164 167
Dividendes versés au titre de 2014				-7 057				-7 057
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2014		42 504	14 169	7 057			-63 730	
Report à nouveau débiteur								
Résultat de l'exercice 2015							61 579	61 579
Autres variations						-317		-317
Solde au 31 Décembre 2015	100 074	651 978	261 980	142 443		318	61 579	1 218 372
Dividendes versés au titre de 2015				-6 303				-6 303
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2015		41 457	13 819	6 303			-61 579	
Report à nouveau débiteur								
Résultat de l'exercice 2016							61 590	61 590
Autres variations						-318		-318
Solde au 31 décembre 2016	100 074	693 435	275 799	142 443			61 590	1 273 341

(1) Le capital souscrit non appelé est nul.

(2) Dont 142.443 milliers d'euros de primes d'émission.

(3) Aucune réévaluation légale ni écart d'évaluation.

Note 19 Composition des fonds propres

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres	1 273 341	1 218 372
Fonds pour risques bancaires généraux		
Dettes subordonnées et titres participatifs	133 624	173 423
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Total des fonds propres	1 406 965	1 391 795

Note 20 Opérations de change, prêts et emprunts en devise

(en millier d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	106 502	106 453	77 899	77 867
- Devises	54 026	54 026	39 435	39 435
- Euros	52 476	52 427	38 464	38 432
Prêts et emprunts en devises				
Total	106 502	106 453	77 899	77 867

Note 21 Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	3 200 697	254 331	3 455 028	3 139 838
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	3 200 697	254 331	3 455 028	3 139 838
Swaps de taux d'intérêt	3 200 697	254 331	3 455 028	3 139 838
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		197 380	197 380	312 554
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
- Achetés				
- Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
- Achetés				
- Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
- Achetés				
- Vendus				
Opérations de gré à gré		197 380	197 380	312 554
Options de swap de taux				
- Achetés				
- Vendus				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
- Achetés		19 423	19 423	4 189
- Vendus		19 423	19 423	4 189
Instruments de taux de change à terme				
- Achetés		79 267	79 267	152 088
- Vendus		79 267	79 267	152 088
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
- Achetés				
- Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
- Achetés				
- Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
- Achetés				
- Vendus				
Total	3 200 697	451 711	3 652 408	3 452 392

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

21.1. Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux	158 534			158 534					
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	762 119	1 419 133	1 273 776	762 119	1 419 133	1 273 776			
Caps, Floors, Collars		38 846			38 846				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	920 653	1 457 979	1 273 776	920 653	1 457 979	1 273 776			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	188 848	24 108		188 848	24 108				
Sous total	188 848	24 108		188 848	24 108				
Total	1 109 501	1 482 087	1 273 776	1 109 501	1 482 087	1 273 776			

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux	304 176			304 176					
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	487 606	1 361 392	1 290 839	487 606	1 361 392	1 290 839			
Caps, Floors, Collars	7 333	1 044		7 333	1 044				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	799 115	1 362 436	1 290 839	799 115	1 362 436	1 290 839	0	0	0
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	129 205	26 561		129 205	26 561				
Sous total	129 205	26 561		129 205	26 561		0	0	0
Total	928 320	1 388 997	1 290 839	928 320	1 388 997	1 290 839	0	0	0

21.2. Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016	Juste Valeur Positive au 31/12/2015	Juste Valeur Négative au 31/12/2015	Encours Notionnel au 31/12/2015
Futures						
Options de change			158 534			304 176
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
Options de taux						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt		76 024	3 455 028		82 446	3 139 838
Forward taux						
Caps, Floors, Collars			38 846			8 378
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						

Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total		76 024	3 652 408		82 446	3 452 392
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			212 956			155 766
Sous total			212 956			155 766
Total		76 024	3 865 364		82 446	3 608 158

21.3. Informations sur les Swaps

- Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		111 677	3 089 019	254 331
Contrats assimilés				

Note 22 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	36 339	3 280	39 619	38 164	4 972	43 136
Risques sur les autres contreparties	7 649	1 841	9 490	9 094	2 166	11 260
Total avant effet des accords de compensation	43 988	5 121	49 129	47 258	7 138	54 396
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	43 988	5 121	49 109	47 258	7 138	54 396
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	43 988	5 121	49 109	47 258	7 138	54 396
Incidences des accords de compensation et de collatérisation						
Total après effet des accords de compensation	43 988	5 121	49 109	47 258	7 138	54 396
** calculé selon les normes prudentielles Bâle 2*						

Note 23 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	831 390	892 584
Engagements en faveur d'établissements de crédit	2 576	65 085
Engagements en faveur de la clientèle	828 814	827 499
- Ouverture de crédits confirmés	442 154	467 080
Ouverture de crédits documentaires	1 374	3 487
Autres ouvertures de crédits confirmés	440 780	463 593
- Autres engagements en faveur de la clientèle	386 660	360 419

Engagements de garantie	424 426	773 088
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	215 902	560 877
- Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
- Autres garanties (1)	215 902	560 877
Engagements d'ordre de la clientèle	208 524	212 211
- Cautions immobilières	13 082	20 862
- Autres garanties d'ordre de la clientèle	195 442	191 349
Engagements sur titres	993	41 298
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	993	41 298

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus		
Engagements de financement	50 909	79 395
Engagements reçus d'établissements de crédit	50 909	79 395
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 362 934	2 307 118
Engagements reçus d'établissements de crédit	495 962	501 797
Engagements reçus de la clientèle	1 866 972	1 805 321
- Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	290 710	273 937
- Autres garanties reçues	1 576 262	1 531 384
Engagements sur titres	993	1 318
Titres vendus avec facultés de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	993	1 318
(1) dont 215 902 millier d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 560 877 milliers d'euros.		

Note 24 Actifs donnés et reçus en garantie

Au cours de l'année 2016, le Crédit Agricole du Finistère a apporté 2 590 902 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 395 630 milliers d'euros en 2015. Le Crédit Agricole du Finistère conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole du Finistère a apporté :
- 1 497 743 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 297 575 milliers d'euros en 2015 ;
- 231 656 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S. A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 233 112 milliers d'euros en 2015 ;
- 184 142 milliers d'euros de créances dans le cadre du FCT Evergreen, contre 201 338 milliers d'euros en 2015 ;
- 677 361 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S. A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 663 605 milliers d'euros en 2015.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Crédit Agricole du Finistère et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de le Crédit Agricole du Finistère.
La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Note 25 Opérations de titrisation

Dans le cadre de la titrisation interne au Groupe, Crédit Agricole du Finistère a cédé en 2015, des crédits habitat pour un montant de 172,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations sénior pour 148,2 millions d'euros et des titres subordonnés pour 24,1 millions d'euros. Une période de cinq ans de rechargements mensuels de créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Note 26 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 274	3 228
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 115	24 280
Sur opérations avec la clientèle	248 657	283 188
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 848	3 411
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	4 996	3 608
Autres intérêts et produits assimilés	1 239	441
Intérêts et produits assimilés	283 129	318 156
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 991	-2 582
Sur opérations internes au Crédit Agricole (1)	-68 121	-101 130
Sur opérations avec la clientèle	-38 696	-36 783
Charge nette sur opérations de macro-couverture (2)	-46 977	-39 317
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-5 747	-5 400
Autres intérêts et charges assimilées	-16	-12
Intérêts et charges assimilées	-161 548	-185 224
Total produits nets d'intérêts et revenus assimilés (1)	121 581	132 932

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations.
Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.
(1) Dont 17,2 millions d'euros d'indemnités de remboursement anticipé d'avances contre 15,8 millions d'euros en 2015.
Dont 1,5 millions d'euros d'indemnités de remboursement anticipé d'emprunts en blanc contre 12.9 millions d'euros en 2015.
(2) Dont 6.7 millions d'euros de soulte de résiliation de swaps de macro couverture contre 0 millions d'euros en 2015.

Note 27 Revenus des titres

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme (1)	22 289	14 961
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 816	121
Opérations diverses sur titres		
Total des revenus sur titres à revenus variables	24 105	15 082

(1) Dont 20,3 millions d'euros de dividendes SAS Rue La Boétie perçus sur 2016.

Note 28 Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	404	-121	283	503	-136	367
Sur opérations internes au crédit agricole	15 272	-22 420	-7 148	19 478	-21 799	-2 321
Sur opérations avec la clientèle	34 579	-412	34 167	33 820	-748	33 072
Sur opérations sur titres		-7	-7		-4	-4
Sur opérations de change	96		96	98		98
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	73 720	-6 688	67 032	77 207	-6 990	70 217
Provision pour risques sur commissions	623	-653	-30	571	-611	-40
Total produit net des commissions	124 694	-30 301	94 393	131 677	-30 288	101 389

(1) dont prestations d'assurance-vie : 15.644 milliers d'euros

Note 29 Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations sur titres de transaction		

Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	369	410
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	182	-196
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociations	551	214

Note 30 Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-187	-672
Reprises de dépréciations	149	354
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-38	-318
Plus-values de cession réalisées	1 121	3 714
Moins-values de cession réalisées	-7	-52
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 114	3 662
Solde des opérations sur titres de placement	1 076	3 344
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	1 076	3 344

Note 31 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits divers (1)	8 431	4 484
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	8 431	4 484
Charges diverses	-484	-393
Quote part des opérations faites en commun	-1 014	-958
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 498	-1 351
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	6 933	3 133

(1)) L'évolution des produits divers s'explique par l'augmentation du complément du prix de cession pour 3892 milliers d'euros, dans le cadre de la participation à la Titrisation mise en place en octobre 2015.

Note 32 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	-54 610	-54 690
Charges sociales :	-25 211	-24 872
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-5 749	-5 539
Intéressement et participation	-8 399	-8 397
Impôts et taxes sur rémunérations	-10 784	-10 277
Total des charges de personnel	-99 004	-98 236
Refacturation et transferts de charges de personnel	9 488	7 850

Frais de personnel nets	-89 516	-90 386
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	-7 064	-5 815
Services extérieurs et autres frais administratifs	-57 708	-55 079
Total des charges administratives	-64 772	-60 894
Refacturation et transferts de charges administratives	1 090	908
Frais administratifs nets	-63 682	-59 986
Charges générales d'exploitation	-153 198	-150 372
(1) dont 897,3 milliers d'euros au titre du fonds de résolution.		

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé et des exercices 2013 et 2014 et 2015, un montant cumulé de 7.760 milliers d'euros a été accordé au Crédit Agricole du Finistère au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Le montant acquis au titre de l'exercice 2015, à savoir 2 156 milliers d'euros, a été intégralement utilisé dans le cadre de la poursuite de la réallocation des effectifs relatif au projet nouvel élan (30 personnes), du renforcement de la formation et de l'innovation (pôles mer, numérique et santé vieillissement).

Le montant des crédits restant à employer est de 2.140 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Effectif moyen

Effectif par catégorie
(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	295	286
Non cadres	1 059	1 075
Total	1 354	1 361

Note 33 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et dépréciations	-48 499	-56 623
Dépréciations de créances douteuses	-41 958	-49 300
Autres provisions et dépréciations	-6 541	-7 323
Reprises de provisions et dépréciations	51 809	64 347
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	41 551	48 926
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	10 258	15 421
Variation des provisions et dépréciations	3 310	7 724
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-380	-4 340
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-9 357	-14 330
Décote sur prêts restructurés	-21	-35
Récupérations sur créances amorties	774	372
Autres pertes	-474	-613
Autres produits (5)		3 211
Coût du risque	-6 148	-8 011

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 7 981 milliers d'euros.
Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises : 1 033 milliers d'euros.
(2) dont 816 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.
(3) dont 315 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.
(4) dont 7 981 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.
(5) En 2015 : 3 211 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole SA suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

Note 34 Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-263	-19 836

Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-263	-19 836
Reprises de dépréciations	18 226	1 016
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	18 226	1 016
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	17 963	-18 820
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	17 963	-18 820
Plus-values de cessions réalisées		424
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		424
Moins-values de cessions réalisées	-18 085	-7
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-18 079	-3
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-6	-4
Solde des plus et moins-values de cessions	-18 085	417
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-18 085	417
Solde en perte ou en bénéfice	-122	-18 403
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	175	177
Moins-values de cessions	-4	-87
Solde en perte ou en bénéfice	171	90
Résultat net sur actifs immobilisés	49	-18 313

Note 35 Charges et produits exceptionnels

Crédit Agricole du Finistère n’a pas constaté de charges ni produits exceptionnels sur l’exercice.

Note 36 Impôt sur les bénéfices

Commentaires
A fin décembre 2016, la charge fiscale s’établit à 22,3 millions d’euros, contre 30,5 millions d’euros en 2015. La variation s’explique notamment par la baisse du taux d'imposition de 38 % à 34,43 %, de la baisse du résultat courant avant impôts ainsi qu'à la hausse du dividende de la SAS rue de la Boétie.

Intégration fiscale

Dans le cadre du régime d’intégration fiscale groupe dont le Crédit Agricole du Finistère fait partie, le montant de la réallocation d’économie d’impôt sur les sociétés versée par Crédit Agricole S.A. a été de 722 milliers d’euros en 2016.

Note 37 Informations relatives aux résultats des activités bancaires

Le Crédit Agricole du Finistère exerce l’essentiel de son activité en France sur le secteur « Banque de proximité » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d’activité.

Note 38 Evénements postérieurs à la clôture

Le Crédit Agricole du Finistère ne constate aucun événement de ce type.

Note 39 Affectation des résultats

(en milliers d’euros)	Bénéfice de l’exercice
- Intérêts aux parts	750
- Rémunération des CCA	5 553
- Réserve légale	41 465
- Autres réserves	13 822
TOTAL	61 590

Note 40 Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

Le Crédit Agricole du Finistère ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 41 Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole du Finistère.

(en milliers d'euros)	Société Ernst & Young	%	Ouest Conseil Audit	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	60	86 %	54	96 %
Sous-total	60	86 %	54	96 %
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (1)	10	14 %	2	4 %
Autres prestations				
Services autres que la certification des comptes (2)				
Sous-total	**10**	**14 %**	**2**	**4 %**
Total	700	100 %	55	100 %
(1) Prestations du 1er janvier au 16 juin 2016				
(2) Prestations à partir du 17 juin 2016				

IV – Rapport de gestion

Le rapport annuel de la Caisse Régionale du Finistère relatif à l'exercice 2016 est consultable sur simple demande au siège social de l'entreprise.

V – Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux sociétaires,
En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :
- le contrôle des comptes annuels de le Crédit Agricole Mutuel du Finistère tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.
Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 14 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la

direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous avons vérifié leur correcte application.

- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.11 et 16 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et sur les comptes annuels.

Quimper et Toulouse, le 1er mars 2017

Les Commissaires aux comptes

2ème Partie – Comptes consolidés au 31/12/2016

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole du Finistère en date du 27 janvier 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 23 mars 2017.

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

Cadre général

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de la société :
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE
7, route du Loch - QUIMPER - France

Forme Juridique :
Société coopérative

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :
R.C.S. QUIMPER - France
N° 778 134 601

Code APE : 651D - Banques mutualistes

Principales activités
La caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère est une banque de plein exercice et courtier en assurance. Elle réalise tous types d'opérations de banque, distribue tous types de produits financiers et d'assurance.

Faits significatifs

Opération Euréka
L'opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole, réalisée le 3 août 2016 s'est traduite dans les comptes de la Caisse régionale par la souscription de 340 millions d'euros de titres Sacam Mutualisation, filiale à 100 % des Caisses régionales. Un prêt sénior octroyé par le Crédit Agricole SA pour 202 millions d'euros ainsi que le remboursement du placement permanent du dispositif Switch pour 116 millions d'euros ont été mis en place pour financer cette opération.

Capitalisation des dividendes SAS Rue La Boétie
La SAS Rue La Boétie a procédé au cours du 1er semestre à la distribution d'un acompte sur dividende de 0,68 euro par action au titre de l'exercice 2016. En juillet 2016, la Caisse Régionale a décidé de participer à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie pour un montant de 20,5 millions d'euros. Cette opération a été réalisée par la capitalisation des 20,3 millions d'euros de dividendes perçus de la SAS Rue La Boétie en 2016.

Dénouement du montage fiscal
La levée de l'option d'achat exercée par l'exploitant en janvier 2015 dans le cadre du montage fiscal SNC Jade Bail a conduit la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère à se faire rembourser l'avance de 18 millions d'euros qu'elle avait réalisée à la SNC Jade Bail et à participer à due concurrence à l'augmentation de capital de la Société Financière Ty Nay, intermédiaire entre la Caisse Régionale et la SNC Jade Bail. Au cours de l'année 2015, les titres Ty Nay détenus par la Caisse Régionale ont été dépréciés durablement à hauteur de l'augmentation de capital.

En 2016, la société Ty Nay a constaté une réduction de capital par absorption des pertes. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a comptabilisé en perte le montant des titres correspondant à la réduction de capital et repris la dépréciation à due concurrence sans incidence sur le résultat de la Caisse Régionale.

Augmentation du capital de la SAS Force 29
Afin de promouvoir le développement du territoire finistérien, le capital de la SAS Force 29 de 10 millions d'euros à fin 2015 a été porté au cours de l'année 2016 à 13 millions d'euros, libéré à hauteur de 10,75 millions d'euros.

Restructuration de la dette
La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a procédé à plusieurs opérations de restructuration de sa dette au cours de l'année :
- Le remboursement par anticipation d'avances globales pour 86 millions d'euros
- Le remboursement par anticipation d'emprunt en blanc pour 20 millions d'euros
- La résiliation de swaps de macrocouverture pour un nominal de 67 millions d'euros

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R.512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L.511-31 et article L.511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du Groupe (au 31 décembre 2016)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

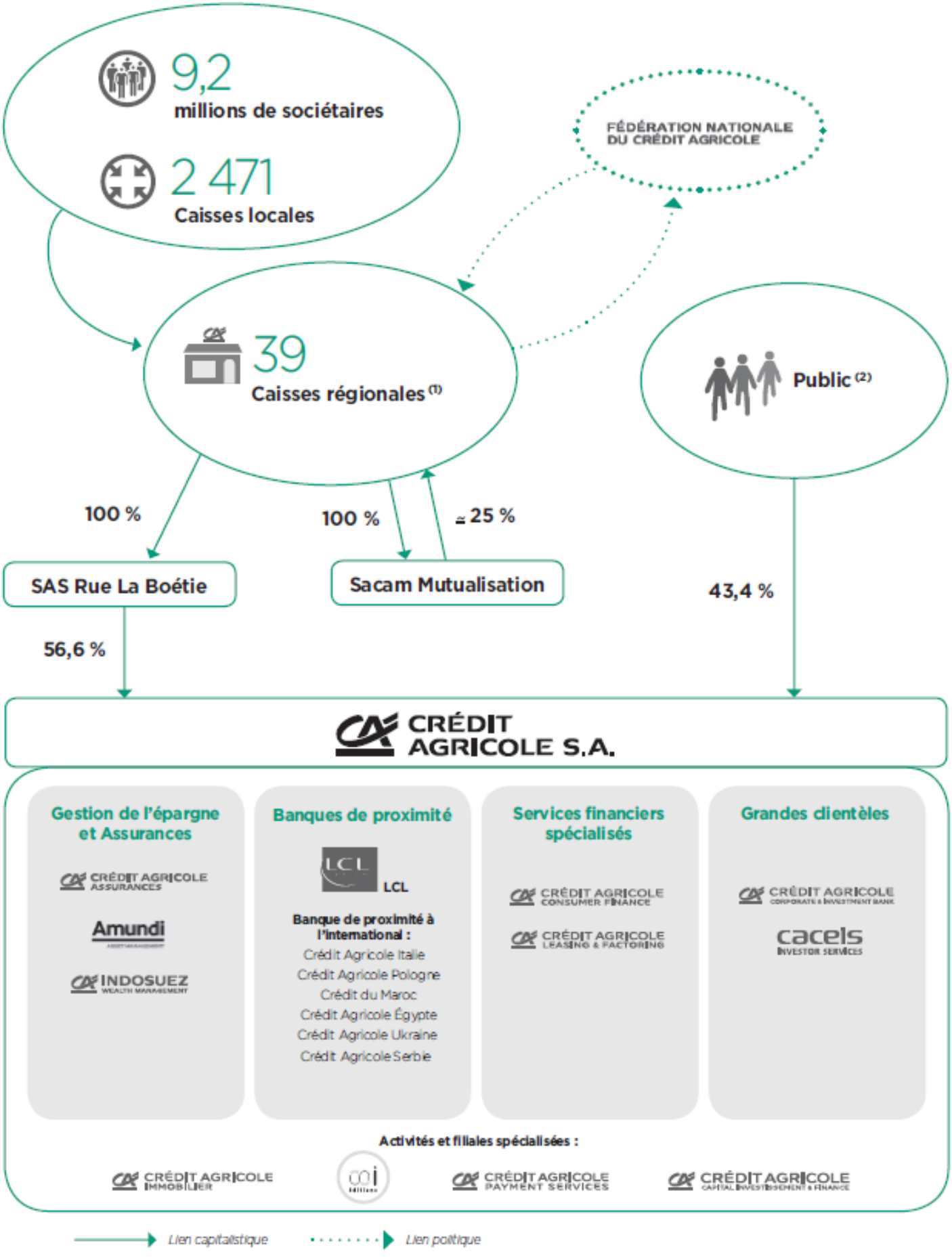

(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») des Caisses régionales détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés dans une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales.

(Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole").

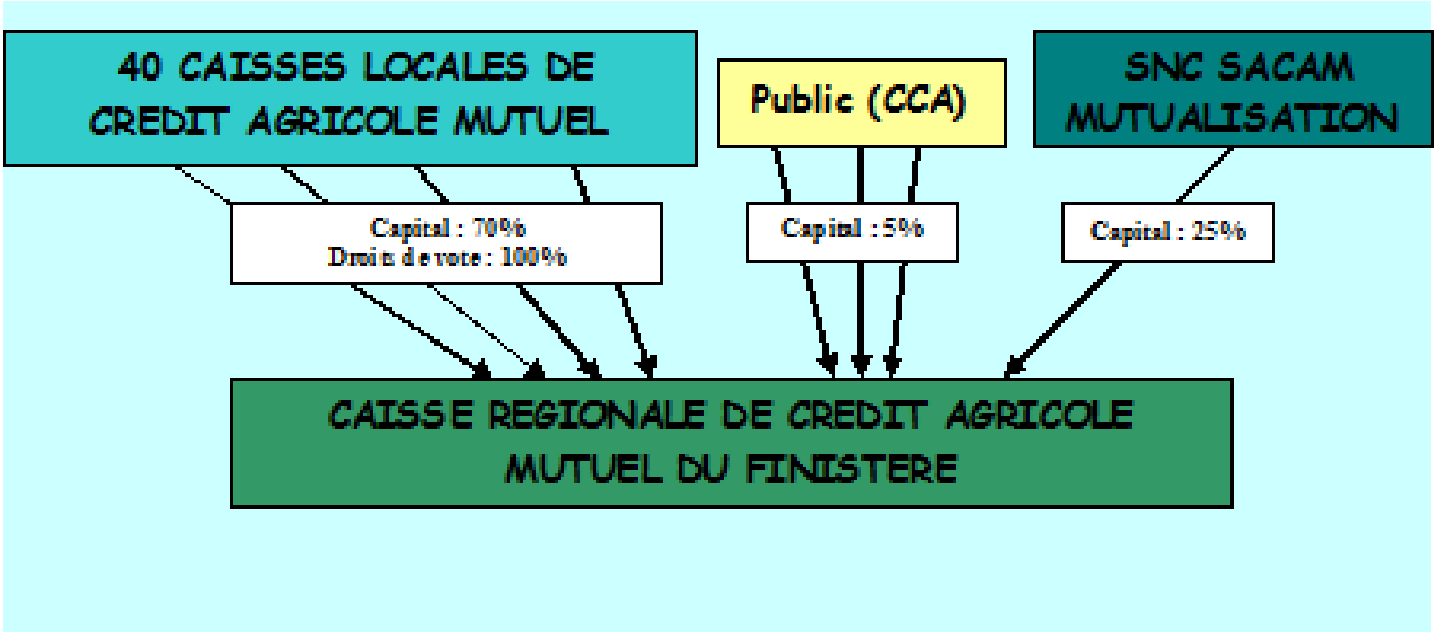

Relations internes au Crédit agricole

- Mécanismes financiers internes
Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- Comptes ordinaires des Caisses régionales
Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S. A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- Comptes d'épargne à régime spécial
Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme
Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.
Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales
Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- Opérations en devises
Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.
Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- Couverture des risques de liquidité et de solvabilité
Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.
Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.
Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

- Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

L'opération de simplification de la structure du Groupe s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation (Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole"). Crédit Agricole S.A. n'étant plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquels Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch.

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau de groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleur fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

• Informations relatives aux parties liées

Les 40 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel du Finistère détiennent 7 005 526 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € émises par le Crédit Agricole Mutuel du Finistère soit 70 % de son capital.
La SNC Sacam Mutualisation détient 2 501 851 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 10 € représentant 25 % du capital de la Caisse Régionale.
Le public détient 500 000 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 10 € représentant 5 % du capital de la Caisse Régionale.

Les comptes courants et BMTN souscrits par les Caisses Locales représentent un encours de trésorerie de 136 006 K€ dans la Caisse Régionale.

Etats financiers consolidés

I - Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et charges assimilées	4.1	137 054	151 981
Commissions (produits)	4.2	124 521	131 642
Commissions (charges)	4.2	-30 317	-30 291
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	495	-82
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	25 969	2 765
Produits des autres activités	4.5	4 806	3 987
Charges des autres activités	4.5	-1 503	-1 359
Produit net bancaire		261 025	258 643
Charges générales d'exploitation	4.6	-153 917	-150 970
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-5 773	-5 649
Résultat brut d'exploitation		101 335	102 024
Coût du risque	4.8	-6 345	-9 306
Résultat d'exploitation		94 990	92 718
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	171	90
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		95 161	92 808
Impôts sur les bénéfices	4.10	-31 392	-18 072
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		63 769	74 736
Participations ne donnant pas le contrôle		-1	-1
Résultat net - Part du groupe		63 768	74 735

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net		63 769	68 866
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		-1 798	1 114
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		-1 798	1 114
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence		226	-384
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables	4.11	-1 572	730
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		1273	-369
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-295	-295
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		978	-664
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part Groupe, des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence		709	1 792
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ultérieurement en résultat	4.11	1 687	1 128
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	115	1 858
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		63 884	76 594
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1	1
Dont part du Groupe		63 883	76 594

II – Bilan

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	6.1	32 177	35 891
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	12 278	14 494
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	39 337	40 418
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	1 304 891	973 003
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.5	1 213 823	948 582
Prêts et créances sur la clientèle	6.5	8 479 558	8 476 549
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		102 907	104 370
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6	75 384	86 120
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	43 534	51 418
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	247 814	153 527
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement			

Immobilisations corporelles	6.15	55 950	53 256
Immobilisations incorporelles	6.15	684	745
Ecarts d'acquisition			
Total de l'actif		11 608 337	10 938 373

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	11 509	13 882
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	119 848	127 271
Dettes envers les établissements de crédit	6.10	6 280 572	5 944 676
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	2 918 278	2 705 877
Dettes représentées par un titre	3.3-6.11	513 477	411 447
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	612	187
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	212 401	201 769
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.16	46 513	44 335
Dettes subordonnées	3.3-6.11	0	30 011
Total dettes		10 103 210	9 479 455
Capitaux propres		1 505 127	1 458 918
Capitaux propres - part du Groupe		1 505 067	1 458 859
Capital et réserves liées		343 178	353 543
Réserves consolidées		1 079 949	1 012 525
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		18 171	18 056
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés			
Résultat de l'exercice		63 768	74 735
Participations ne donnant pas le contrôle		60	59
Total du passif		11 608 337	10 938 373

III – Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres	
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Capitaux propres au 1er janvier 2015	216 403	1 164 195	-2 034	1 378 564	20 421	-4 224	0	1 394 761	57	0	2	59	1 394 820
Augmentation de capital	-5 232			-5 232			0	-5 232				0	-5 232
Variation des titres auto détenus			2 004	2 004			0	2 004				0	2 004
Emissions d'instruments de capitaux propres				0			0	0				0	0
Rémunération 2014 des titres super subordonnés à durée indéterminée				0			0	0				0	0
Dividendes versés en 2015		-9 268		-9 268			0	-9 268				0	-9 268
Dividendes reçus des CR et filiales				0			0	0				0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les				0			0	0				0	0

participations ne donnant pas le contrôle													
Mouvements liés aux stock options				0			0	0				0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	*-5 232*	*-9 268*	*2 004*	*-12 496*	*0*	*0*	*0*	*-12 496*	*0*	*0*	*0*	*0*	*-12 496*
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				*0*	*1 129*	*730*	*0*	*1859*			-1	-1	*1 858*
Quote-part dans les variations de CP des entreprises mises en équivalence				0			0	0				0	0
Résultat au 31/12/15				0			74 735	74 735	1			1	74 736
Autres variations				0			0	0				0	0
Capitaux propres au 31 décembre 2015	211 171	1 154 927	-30	1 366 068	21 550	-3494	74 735	1 458 859	58		1	59	1 458 918
Affectation du résultat 2015		74 735		74 735			-74 735	0				0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2016	211 171	1 229 662	-30	1 440 803	21 550	-3494	0	1 458 859	58		1	59	1 458 918
Augmentation de capital	-10 397			-10 397				-10 397				0	-10 397
Variation des titres auto détenus		26	25	51				51				0	51
Emissions d'instruments de capitaux propres				0				0				0	0
Rémunération 2015 des titres super subordonnés à durée indéterminée				0				0				0	0
Dividendes versés en 2016		-7 523		-7 523				-7 523				0	-7 523
Dividendes reçus des CR et filiales				0				0				0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				0				0				0	0
Mouvements liés aux stock options				0				0				0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	*-10 397*	*-7 497*	*25*	*-17 869*	*0*	*0*	*0*	*-17 869*	*0*	*0*	*0*	*0*	*-17 869*
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				*0*	*1 687*	*-1 572*		*115*				-	*115*
Quote-part dans les variations de CP des entreprises mises en équivalence				0				0				0	0
Résultat au 31/12/ 2016				0			63 768	63 768	1			1	63 769
Autres variations		194		194				194				0	194
Capitaux propres au 31 décembre 2016	200 774	1 222 359	-5	1 423 128	23 237	-5 066	63 768	1 505 067	59	1	0	60	1 505 127

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.
(2) Une variation d'un montant de 194 milliers d'euros liée à l'augmentation de capital réservée aux salariés en 2016.
Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

La diminution du capital (-10 397 milliers d'euros) correspond au montant des remboursements de parts sociales sur l'exercice 2016.

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 1.505 millions d'euros. Ils augmentent de 46 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit +3.2 %) sous les principaux effets de l'affectation du résultat 2015 hors distribution pour 67 millions d'euros et de la diminution de capital de 5 millions d'euros évoquée ci-dessus.
Le résultat net consolidé progresse de 11 millions d'euros entre 2015 et 2016.

IV – Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de le Crédit Agricole du Finistère en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.
Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôts	95 161	92 808
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5 773	5 648
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-13 696	22 302
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	17 908	-511
Résultat net des activités de financement	1 337	1 347
Autres mouvements	-10 112	-8 533
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	1 210	20 253
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	393 924	-78 459
Flux liés aux opérations avec la clientèle	188 394	62 330
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	147 862	-88 782
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-87 062	26 114
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-22 026	-31 509
Diminution/ (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	621 092	-110 306
Flux provenant des activités abandonnées		
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	717 463	2 755
Flux liés aux participations (1)	-342 001	-920
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-8 235	-8 536
Flux provenant des activités abandonnées		
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-350 236	-9 456
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-17 920	-14 500
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-31 348	-1 347
Flux provenant des activités abandonnées		
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-49 268	-15 847
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/ (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	317 959	-22 548
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	631 320	653 870
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (4)	35 891	31 949
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (5)	595 429	621 921
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	949 282	631 320
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (4)	32 177	35 891
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (5)	917 105	595 429

Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie	317 962	-22 550

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2016, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère s'élève à -342 001 milliers d'euros, portant sur les opérations suivantes :

- La souscription au capital de la SNC Sacam Mutualisation pour -340 107 milliers d'euros
- la souscription au capital de la SARL Ty Nay pour -500 milliers d'euros
- la souscription au capital de la SAS Unexo Financement pour -55 milliers d'euros dont -27 milliers d'euros de capital libéré
- la libération du capital de la SAS Sacam Avenir pour -271 milliers d'euros
- la souscription au capital de la SAS Sabelle et SA Hemarina pour -500 milliers d'euros chacune et de la SAS Move'n See pour -100 milliers d'euros via la SAS Force 29
- la liquidation du GIE Promotion Paiement Electronique pour 3 milliers d'euros

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires s'élève, au cours de l'exercice 2016, à 17 920 milliers d'euros portant sur :

- Le paiement des dividendes versés aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés à hauteur de 5 552 milliers d'euros.
- Le paiement des intérêts aux porteurs de parts sociales à hauteur de 1 971 milliers d'euros.
- Les remboursements de parts sociales pour un montant de 10 397 milliers d'euros.

(3) Les autres flux de trésorerie provenant des activités de financement s'élèvent à 31 348 milliers d'euros correspondant à l'arrivée à échéance au cours de l'exercice 2016 des titres subordonnés remboursables pour 30 000 milliers d'euros et des charges financières associées pour 1 348 milliers d'euros.

(4) composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être abandonnées.

(5) composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs sains » et « Comptes et prêts au jour le jour sains » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

V – Notes annexes aux états financiers

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :
http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1er février 2015 (1)	Oui
IFRS 2 Paiement fondé sur des actions : Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits		1er février 2015 (1)	Oui
IFRS 3 Regroupement d'entreprises : Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels		1er février 2015 (1)	Oui
IFRS 8 Secteurs opérationnels : Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs		1er février 2015 (1)	Non
IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Clarification sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles		1er février 2015 (1)	Oui
IAS 24 Information relative aux parties liées : Modification de la définition d'une partie liée		1er février 2015 (1)	Oui
Amendement IAS 19 Avantages du personnel	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)		
Régimes à prestations définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui			

se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service			
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture Evaluation d'un actif biologique selon IAS 41 s'il ne correspond pas à une plante productrice	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1er janvier 2016	Non
Amendement à IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe selon IFRS 3 si les actifs acquis constituent un "business" au sens d'IFRS 3 et non un simple groupe d'actifs	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1er janvier 2016	Oui
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38)	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1er janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)		
IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente : Précision sur les modifications apportées à un plan de cession lorsqu'un actif non courant destiné à être cédé doit être reclassé en actif non courant destiné à être distribué, et réciproquement		1er janvier 2016	Oui
IFRS 7 Instruments financiers Informations à fournir : Clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés Informations non obligatoires pour les arrêtés intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers		1er janvier 2016	Oui
IAS 19 Avantages au personnel : Précision sur le taux de rendement des obligations d'Etat utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle		1er janvier 2016	Oui
IAS 34 Information financière intermédiaire : Clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir		1er janvier 2016	Oui
Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers Objectif d'amélioration de la présentation d'informations	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1er janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 Etats financiers individuels Autorisation à l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1er janvier 2016	Non
Amendement à IFRS 10-IFRS 12-IAS 28 Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation	22 septembre 2016 (UE 2016/1703)	1er janvier 2016	Non
(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.			

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1er janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018	Oui

Normes IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 01/01/2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

Norme IFRS 9 Instruments Financiers
La norme IFRS 9 Instruments Financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Les principales évolutions apportées par la norme
Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

Les trois modèles de gestion :
Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test 'SPPI') :
Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test '*SPPI*'.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :
Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test SPPI indépendamment du modèle de gestion.
S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers – OPCVM et instruments de capitaux propres– valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test SPPI et resteront au coût amorti.

Dépréciation
La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.
La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('Loss Given Default' ou 'LGD').

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :
1ère étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie …), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
2ème étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
3ème étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.
Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3ème phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, Le Crédit Agricole du Finistère s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :
Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'*ECL* à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :
Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture
Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :
Toutes les opérations de micro-couverture ;
Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.
Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :
Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).
Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.
Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole
La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :
L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (*ECL*) ;
L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.
Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, la Caisse Régionale a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :
Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le forward looking, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31/12/2015 de niveau Groupe ;

Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test SPPI.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intègreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

Transition
La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale du Finistère ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 Etat des flux de trésorerie, à IAS 12 Impôts sur le résultat, applicables au groupe Crédit Agricole S. A. au 1er janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions sera applicable au 1er janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, Le Crédit Agricole du Finistère utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :
Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
Les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
Les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :
Les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
Les participations non consolidées ;
Les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
Les plans de stock-options ;
Les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
Les dépréciations des créances ;
Les provisions ;
Les dépréciations des écarts d'acquisition ;
Les actifs d'impôts différés ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)
Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.
Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
Prêts et créances ;
Actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :
Ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
Ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
La mise en commun de moyens ;
La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.
A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
Constatation d'un résultat net déficitaire ;
Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A.

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

Pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
Pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison.
Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :
Des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
Dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

La Caisse Régionale du Finistère n'a pas réalisé de reclassement en application de l'amendement de la norme IAS 39.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :
Des difficultés financières importantes du débiteur ;
Une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
L'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
Une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la règlementation bâloise, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Les secteurs d'activité couverts par cette dépréciation concernent :
La production sous serres,
L'élevage porcin,
Les cafés-hôtels-restaurants,
Le BTP,
Les encours portés par les clients salariés des entreprises en difficulté et ceux portés par les acteurs majeurs des secteurs sous surveillance au niveau du département du Finistère,
Les encours « Forbearance » pour anticiper le maintien en défaut des créances restructurées de moins d'un an,
La création d'une nouvelle provision filière mixte « lait - autre production ».

Restructurations de créances
Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.
Elle est égale à l'écart constaté entre :
La valeur comptable du prêt ;
Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :
Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
Les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe

Titres au passif
Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :
De remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
D'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.
L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.
Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.
Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 "Provisions".

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :
Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out).
De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.
La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :
Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :
Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :
Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste

valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :
Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :
Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :
Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
Les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
Les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;

les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

Celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
Le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :
Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
Ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :
Lorsqu'il arrive à extinction ; ou
Lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a constitué des provisions qui couvrent notamment :
Les risques opérationnels ;
Les avantages au personnel ;
Les risques d'exécution des engagements par signature ;
Les litiges et garanties de passif ;
Les risques fiscaux ;
Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :
Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :
La provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :
les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
Les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
Les indemnités de fin de contrat de travail ;
Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.
Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :
La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.
La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition;
La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :
Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
Soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :
L'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
Soit sur la même entité imposable,
Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, Soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole du Finistère sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

- Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S. A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :
- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :
- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :
- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

• Commissions sur prestations de services (IAS 18)
Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :
- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

• Périmètre de consolidation
Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole du Finistère et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole du Finistère dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation des Caisses régionales
Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du Finistère représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de Crédit Agricole du Finistère et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité lorsque le Crédit Agricole du Finistère est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les

droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à le Crédit Agricole du Finistère la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole du Finistère contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole du Finistère détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de le Crédit Agricole du Finistère lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole du Finistère, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole du Finistère est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation
Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

- Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole du Finistère sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :
- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole du Finistère ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quotepart du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Crédit Agricole du Finistère constate :
- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

- Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2016 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 ».

Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des capitaux

propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S. A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « Sacam Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, la Caisse régionale a participé à l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation pour un montant de 340 millions d'euros. Des prêts séniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « Sacam Mutualisation », dont 202 millions d'euros en faveur de la Caisse régionale.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse régionale conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraine le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 116 millions d'euros pour la Caisse régionale).

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de le Crédit Agricole du Finistère est assuré par les directions des Finances et des Risques qui sont rattachées au Directeur général et qui a pour missions d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

3.1. Risque de crédit
(cf. Rapport de gestion [Chapitre III])

Exposition maximale au risque de crédit
L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	12 278	14 494
Instruments dérivés de couverture	39 337	40 418
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	349 743	378 433
Prêts créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations au Crédit Agricole)	4 592	18 544
Prêts créances et dépôts de garantie sur la clientèle	8 479 558	8 476 549
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	75 384	86 120
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	8 960 892	9 014 558
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	828 814	827 498
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	183 987	185 928
Provisions - Engagements par signature	-2 444	-2 572
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 010 357	1 010 854
Exposition maximale au risque de crédit	9 971 249	10 025 412

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)		
Prêts et créances sur la clientèle	100 538	69 085
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

• Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	703 234			3 730	699 504
Banques centrales					
Etablissements de crédit	4 510				4 510
Grandes entreprises	1 568 996	70 179	52 668	30 647	1 485 681
Clientèle de détail	6 483 696	208 082	121 112	68 211	6 294 373
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	8 760 436	278 261	173 780	102 588	8 484 068
(1) Dont encours restructurés pour 15.569 milliers d'euros.					

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	756 413	363	363	1 662	754 388
Banques centrales					
Etablissements de crédit	18 544				18 544
Grandes entreprises	1 595 536	76 381	54 878	33 916	1 506 742
Clientèle de détail	6 408 448	208 412	121 940	71 089	6 215 419
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	8 778 941	285 156	177 181	106 667	8 495 093
(1) Dont encours restructurés pour 12 849 milliers d'euros.					

• Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	29 316	56 206
Grandes entreprises	272 227	260 700
Clientèle de détail	527 271	510 592
Total Engagements de financement	828 814	827 498
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale		
Grandes entreprises	161 465	170 971
Clientèle de détail	47 059	41 238
Total Engagements de garantie	208 524	212 209

• Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administration générale	14 126	22 032
Grandes entreprises	1 282 160	1 108 769

Clientèle de détail	1 621 992	1 575 076
Total Dettes envers la clientèle	2 918 278	2 705 877

Dettes envers la clientèle par zone géographique

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

- Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2016
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180jours	> 180 Jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						447 890	-25 749
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	-934
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		-934
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	72 455		0	0	72 455	104 481	-275 434
Administration générale	16 168				16 168		-3 730
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	9 444				9 444	17 511	-82 381
Clientèle de détail	46 843				46 843	86 970	-189 323
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	72 455	0	0	0	72 455	552 371	-302 117

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2015
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						427 249	-43 802
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	-934
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		-934
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	66 290	1 839	0	0	68 129	107 975	–282 914
Administration générale (1)	2 061				2 061		-2 025
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	18 382	780			19 162	21 503	-92 874
Clientèle de détail	45 847	1 059			46 906	86 472	-188 015
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	66 290	1 839	0	0	68 129	535 224	-327 650

3.2. Risque de marché
(cf. Rapport de gestion *[Chapitre III])*

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle
La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		

Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	79	36 662	2 596	39 337	40 418
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				79	36 662	2 596	39 337	40 418
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	79	36 662	2 596	39 337	40 418
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	79	36 662	2 596	39 337	40 418

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	4 496	44 077	71 275	119 848	127 271
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				4 496	44 077	71 275	119 848	127 271
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	4 496	44 077	71 275	119 848	127 271
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	4 496	44 077	71 275	119 848	127 271

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	114	3 400	4 148	7 662	9 098
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				114	3 349	4 148	7 611	9 026
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					51		51	72
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	655	0	0	655	2 002
. Opérations fermes de change								
. Options de change				655			655	2 002
Autres instruments :	0	0	0	0	0	55	55	94
. Dérivés sur actions & indices								
. Dérivés sur métaux précieux								

. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres						55	55	94
Sous total	0	0	0	769	3 400	4 203	8 372	11 194
. Opérations de change à terme					2 308		2 308	1 742
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	769	5 708	4 203	10 680	12 936

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2015
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	114	3 400	4 148	7 662	9 098
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				114	3 349	4 148	7 611	9 026
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					51		51	72
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	655	0	0	655	2 002
. Opérations fermes de change				655			655	
. Options de change								2 002
Autres instruments :	0	0	0	0	0	884	884	1 040
. Dérivés sur actions & indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres						884	884	1 040
Sous total	0	0	0	769	3 400	5 032	9 201	12 140
. Opérations de change à terme				2 308			2 308	1 742
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	3 077	3 400	5 032	11 509	13 882

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	3 493 874	3 148 214
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	3 455 028	3 139 838
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	38 846	8 376
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	158 534	304 176
. Opérations fermes de change		
. Options de change	158 534	304 176
Autres instruments :	0	0
. Dérivés sur actions & indices		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	3 652 408	3 452 390
. Opérations de change à terme	212 956	155 766
Total Notionnels	3 865 364	3 608 156

Risque de change
(cf. Rapport de gestion [*Chapitre III*)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	11 596 248	11 596 254	10 923 833	10 923 833
Autres devises de l'UE	2 567	2 567	3 379	3 379
USD	9 247	9 241	10 955	10 955
JPY				
Autres devises	275	275	206	206
Total bilan	11 608 337	11 608 337	10 938 373	10 938 373

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	0	0	0	30 011	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	30 011	0

3.3. Risque de liquidité et de financement
(cf. Rapport de gestion [*Chapitre III]*)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	944 373	1 994	18 661	248 781	14	1 213 823
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	539 239	985 835	3 187 777	4 043 075		8 755 926
Total	1 483 612	987 829	3 206 438	4 291 856	14	9 969 749
Dépréciations						-276 368
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						9 693 381

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	609 645	3 158	41 405	294 374		948 582
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	558 619	1 013 823	3 115 947	4 072 008		8 760 397
Total	1 168 264	1 016 981	3 157 352	4 366 382	0	9 708 979
Dépréciations						-283 848
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						9 425 131

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total

Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	724 321	1 410 269	2 521 249	1 624 733		6 280 572
Dettes envers la clientèle	2 408 910	120 336	371 203	17 829		2 918 278
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 133 231	1 530 605	2 892 452	1 642 562	0	9 198 850

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	679 598	1 373 196	2 336 040	1 555 842		5 944 676
Dettes envers la clientèle	2 000 465	136 454	547 084	21 874		2 705 877
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**2 680 063**	**1 509 650**	**2 883 124**	**1 577 716**	**0**	**8 650 553**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	907					907
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	22 130	421 950	68 490			512 570
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	23 037	421 950	68 490	0	0	513 477
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs	0					0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	58 122	280 650	16 530	56 145		411 447
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	58 122	280 650	16 530	56 145	0	411 447
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	11	30 000				30 011
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	11	30 000	0	0	0	30 011

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change
(cf. Rapport de gestion [*Chapitre III*)
Couverture de juste valeur
Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie
Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.
Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise
Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel
Couverture de juste valeur	39 337	119 848	3 200 697	40 418	127 271	2 798 207
Taux d'intérêt	39 337	119 848	3 200 697	40 418	127 271	2 798 207
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Taux d'intérêt						
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couverture	39 337	119 848	3 200 697	40 418	127 271	2 798 207

3.5. Risques opérationnels
(cf. Rapport de gestion [*Chapitre III])*

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et «conglomérats financiers », la Caisse Régionale du Finistère est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Finistère du Finistère est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1). Le niveau plancher a été supprimé. Cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :
- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), détermines à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.
Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2.
En 2016 comme en 2015 et selon la règlementation en vigueur, le Crédit Agricole du Finistère a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 274	3 228
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 115	24 280
Sur opérations avec la clientèle	254 856	284 673
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente		
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 725	3 184
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	6 312	5 721
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés	40	
Produits d'intérêts (1) (2)	288 322	321 086
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 008	-2 583
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-62 955	-78 095
Sur opérations avec la clientèle	-34 298	-36 851
Sur dettes représentées par un titre	-5 735	-5 402
Sur dettes subordonnées	-1 337	-1 347
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-44 935	-44 775
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		-52
Charges d'intérêts	-151 268	-169 105

(1) Dont 6 193 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2016 contre 6 929 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
(2) Dont 1 512 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2016 contre 1975 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	404	-121	283	503	-136	367
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 271	-22 419	-7 148	19 478	-21 799	-2 321
Sur opérations avec la clientèle	35 201	-1 070	34 131	34 391	-1 359	33 032
Sur opérations sur titres		-7	-7		-4	-4
Sur opérations de change	96		96	98		98
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	71 616	-6 563	65 053	75 117	-6 835	68 282
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 933	-137	1 796	2 055	-158	1 897
Produits nets des commissions	124 521	-30 317	94 204	131 642	-30 291	101 351

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	142	-175
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	40	36
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	248	223
Résultat de la comptabilité de couverture	65	-166
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	495	-82

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	104 986	-104 916	70
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	53 144	-51 769	1 375
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	51 842	-53 147	-1 305
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	210 738	-210 743	-5
Variations de juste valeur des éléments couverts	101 467	-109 264	-7 797
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	109 271	-101 479	7 792
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total résultat de la comptabilité de couverture	315 724	-315 659	65

(en milliers d'euros)	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	93 884	-94 032	-148
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	54 749	-39 135	15 614
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	39 135	-54 897	-15 762
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace (1)			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	239 365	-239 383	-18
Variations de juste valeur des éléments couverts	107 924	-131 434	-23 510
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	131 441	-107 949	23 492
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total résultat de la comptabilité de couverture	333 249	-333 415	-166

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus	23 741	14 628
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 279	7 115
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-51	-18 978
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	25 969	2 765

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".
(2) dont en 2015, - 18 079 milliers d'euros de dépréciation durable sur les titres de Ty Nay dans le cadre du dénouement de l'opération SNC Jade Bail.

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits nets	3 303	2 628
Produits des autres activités	3 303	2 628

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	-89 724	-90 689
Impôts et taxes (1)	-7 103	-5 949
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-57 090	-54 332
Charges générales d'exploitation	-153 917	-150 970
(1) Dont 897 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.		

Honoraires des commissaires aux comptes
Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de le Crédit Agricole du Finistère.
La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxes)	31/12/2016			31/12/2015
	Ernst & Young	OCA	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	60	56	116	112
Emetteur	60	54	114	112
Filiales intégrées globalement		2	2	0
Autres Services	10	2	12	5
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes (1)	10	2	12	5
Emetteur	10	2	12	5
Filiales intégrées globalement	0	0	0	0
Autres prestations				
Services autres que la certification des comptes (2)				
Total Honoraires des commissaires aux comptes	70	58	128	117
(1) pour 2016, prestations du 1er janvier au 16 juin 2016 (2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016				

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements	-5 715	-5 591
- immobilisations corporelles	-5 712	-5 588
- immobilisations incorporelles	-3	-3
Dotations aux dépréciations	-58	-58
- immobilisations corporelles		
- immobilisations incorporelles	-58	-58
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-5 773	-5 649

4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-48 692	-57 872

Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-45 350	-53 906
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-585	-4
Engagements par signature	-2 757	-419
Risques et charges		-3 543
Reprises de provisions et de dépréciations	41 974	49 362
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	39 842	46 100
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	4	574
Engagements par signature	371	520
Risques et charges	1 757	2 168
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-6 718	-8 510
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-377	-1133
Récupérations sur prêts et créances amortis	774	372
Décotes sur crédits restructurés	-21	-35
Pertes sur engagements par signature	-3	
Autres pertes		
Autres produits		
Coût du risque	-6 345	-9 306

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	171	90
Plus-values de cession	175	177
Moins-values de cession	-4	-87
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	171	90

4.10. Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charge d'impôt courant	-23 188	-13 642
Charge d'impôt différé (1)	-8 204	-4 430
Charge d'impôt de la période	-31 392	-18 072
(1) Dont 7 078 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34 ,43 % à 28,92 %. Cette charge est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020		

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	95 161	*34,43 %*	32 764
Effet des différences permanentes			-6 800
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			

Effet de l'imposition à taux réduit			5 428
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectifs d'impôt		*32,99 %*	31 392

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	92 808	*38 %*	35 267
Effet des différences permanentes			-16 893
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			-307
Effet des autres éléments			5
Taux et charge effectif d'impôt		*19,47 %*	18 072

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015
Le taux d'impôt effectif de 2015 a été impacté par la reprise d'impôt différé de 18 078 milliers d'euros dans le cadre du dénouement de l'opération SNC Jade Bail. Retraité de cet événement, le taux effectif aurait été de 38,95 %.

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecarts de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	1 273	-369
Ecarts de réévaluation de la période	3 540	6 277
Transferts en résultat	-2 267	-6 646
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-295	-295
Ecarts de réévaluation de la période	-295	-295
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecarts de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux recyclables hors entités mises en équivalence	709	1 792
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	1 687	1 128
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-1 798	1 114

Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	226	-384
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-1 572	730
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	115	1 858
Dont part Groupe	115	1 859
Dont participations ne donnant pas le contrôle	1	-1

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2015				Variation				31/12/2016			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	-369	1 691	1 322	1 322	1 642	-1 084	558		1 273	607	1 880	1 880
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-295	101	-194	-194	0	1	1		-295	102	-193	-193
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés							0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	-664	1 792	1 128	1 128	1 642	-1 083	559	0	978	709	1 687	1 687
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-664	1 792	1 128	1 128	1 642	-1 083	559	0	978	709	1 687	1 687
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 114	-384	730	730	-2 912	610	-2 302		-1 798	226	-1 572	-1 572
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	1 114	-384	730	730	**-2 912**	**610**	**-2 302**		-1 798	226	-1 572	-1 572
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	1 114	-384	730	730	-2 912	610	-2 302	0	-1 798	226	-1 572	-1 572
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	450	1 408	1 858	1 858	-1 270	-473	-1 743	0	-820	935	115	115

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels
Le Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	21 133		25 514	

Banques centrales	11 044		10 377	
Valeur au bilan	32 177	0	35 891	0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 680	12 936
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 598	1 558
Valeur au bilan	12 278	14 494
Dont Titres prêtés	0	0

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Instruments de capitaux propres	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	10 680	12 936
Valeur au bilan	10 680	12 936

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Instruments de capitaux propres	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	1 598	1 558
- Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	1 598	1 558
Prêts et avances	0	0
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée	0	0
- Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	1 598	1 558

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 509	13 882
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	11 509	13 882

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		

Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	11 509	13 882
Valeur au bilan	11 509	13 882

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	349 743	3 209	-2	378 433	3 031	
Actions et autres titres à revenu variable	100 174	4 466	-236	104 251	5 810	-286
Titres de participation non consolidés (2)	854 974	18 765	-417	490 319	16 519	-562
Total des titres disponibles à la vente	1 304 891	26 440	-655	973 003	25 360	-848
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 304 891	26 440	-655	973 003	25 360	-848
Impôts		-2 853	35		-3 475	51
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôts)		23 587	-620		21 885	-797

(1) dont -25 747 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2016 et -43 802 milliers d'euros au 31décembre 2015
(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 430 131 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 409 590 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	4 510	18 544
- Comptes et prêts	3 600	17 634
dont comptes ordinaires débiteurs sains	1 764	7 521
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	910	910
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	4 510	18 544
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	4 510	18 544
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	1 209 313	930 038
- Comptes ordinaires	916 275	587 908

- Comptes et avances à terme	293 038	305 223
- Prêts subordonnés		36 907
Valeur brute	1 209 313	930 038
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 209 313	930 038
Valeur au bilan	1 213 823	948 582

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	934	934
- Titres non cotés sur un marché actif	934	934
Prêts et avances	8 754 992	8 759 463
- Créances commerciales	4 903	5 089
- Autres concours à la clientèle	8 687 850	8 691 010
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	809	728
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	12 861	12 990
- Comptes ordinaires débiteurs	48 569	49 646
Valeur brute	8 755 926	8 760 397
Dépréciations	-276 368	-283 848
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	8 479 558	8 476 549
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur au bilan	8 479 558	8 476 549

6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	42 458	42 817
Obligations et autres titres à revenu fixe	32 926	43 303
Total	75 384	86 120
Dépréciations		
Valeur au bilan	75 384	86 120

6.7. Actifs transférés non décomptabilisés intégralement

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement														
Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Autres	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Autres	Juste valeur	Juste valeur			
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0
Instruments de capitaux														

Titres de dette														
Prêts et avances														
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0
Instruments de capitaux														
Titres de dette														
Prêts et avances														
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0
Instruments de capitaux														
Titres de dette														
Prêts et avances														
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 833	767	0
Titres de dette														
Prêts et avances												3 833	767	
Détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0
Titres de dette														
Prêts et avances														
Total Actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 833	767	0
Opérations de location financement														
Total des actifs transférés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 833	767	0

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2015

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement														
Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés			
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Autres	Juste valeur	Juste valeur (1)	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux														
Titres de dette														
Prêts et avances														
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux														
Titres de dette														
Prêts et avances														
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux														
Titres de dette														
Prêts et avances														
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 167	833	0
Titres de dette														
Prêts et avances												4 167	833	
Détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette														
Prêts et avances														
Total Actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 167	833	0
Opérations de location financement														
Total des actifs transférés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 167	833	0

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère a transféré un prêt, décomptabilisé à hauteur de 80 %, pour 3833 milliers d'euros à CACIB en 2016 contre 4.167 milliers d'euros en 2015.

Titrisations
Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.
Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit	0						
Créances sur la clientèle	283 848		47 126	-54 606			276 368
dont dépréciations collectives	106 667		3 218	-7 297			102 588
Opérations de location financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente (1)	43 802		51	-18 104			25 749
Autres actifs financiers	161			-4			157
Total des dépréciations des actifs financiers	327 811		47 177	-72 714			302 274
(1) Dont 18,1 milliers d'euros de dépréciations durables des titres Ty Nay dans le cadre du montage fiscal SNC Jade Bail							

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	295 577		55 882	-67 611			283 848
dont dépréciations collectives	113 681		4 529	-11 543			106 667
Opérations de location financement	0						0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	24 880		18 979	-57			43 802
Autres actifs financiers	773		4	-616			161
Total des dépréciations des actifs financiers	321 230		71 309	-63 108			327 811
(1) Dont 18,1 M€ d'euros de dépréciation durables des titres Ty Nay.							

6.9. Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'Etat, hors collectivités locales.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

31/12/2016	Expositions nettes Activité bancaire nette de dépréciations					Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total Activité Banque Net de couverture
	Dont portefeuille bancaire							
(en milliers d'euros)	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
Allemagne								
Belgique								
Espagne								
Etats Unis								
France				42 458		42 458		42 458
Grèce								
Irlande								
Italie								
Japon								
Portugal								
Total	0	0	0	42 458	0	42 458	0	42 458

31/12/2015	Expositions nettes Activité bancaire nette de dépréciations					Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total Activité Banque Net de couverture
	Dont portefeuille bancaire							
(en milliers d'euros)	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
Allemagne								
Belgique								
Espagne								
Etats Unis								
France				42 817		42 817		42 817
Grèce								
Irlande								
Italie								
Japon								
Portugal								
Total	0	0	0	42 817	0	42 817	0	42 817

6.10. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 968	911
dont comptes ordinaires créditeurs	919	0
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	1 968	911
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	15	
Comptes et avances à terme	6 278 589	5 943 765
Total	6 278 604	5 943 765
Valeur au bilan	6 280 572	5 944 676

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	1 833 511	1 561 246
Comptes d'épargne à régime spécial	43 858	38 252
Autres dettes envers la clientèle	1 040 909	1 106 379
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	2 918 278	2 705 877

6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	907	0
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	512 570	411 447
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	513 477	411 447
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée (1)	0	30 011
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	0	30 011
(1) Arrivée à échéance en 2016 des titres subordonnés remboursables pour 30 millions d'euros		

6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Dans le cadre de l'amendement d'IFRS 7, les dérivés détenus par le Crédit Agricole Mutuel du Finistère sont soumis à la compensation des actifs et des passifs financiers.
Tous les dérivés sont conclus dans le cadre de conventions standardisées, qui prévoient systématiquement la compensation des positions par contrepartie, en cas de défaut de cette dernière ou de résiliation anticipée de l'instrument financier.

Compensation – Actif financiers

31/12/2016	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention – cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	49 962		49 962	25 705		24 257
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	49 962	0	49 962	25 705	0	24 257

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite.

31/12/2015	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention – cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	53 158		53 158	24 903		28 255
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	53 158	0	53 158	24 903	0	28 255

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite.

Compensation – Passifs financiers

31/12/2016	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention – cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (2)	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	130 138		130 138	25 705	97 720	6 713
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0

Total des passifs financiers soumis à compensation	130 138	0	130 138	25 705	97 720	6 713

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite.
(2) Suite à l'arrêt de la triplication vis-à-vis de Crédit Agricole S.A., le Crédit Agricole Mutuel du Finistère a été appelée à verser 97 720 milliers d'euros à CACIB correspondant à un appel de marge netté par contrepartie sur des dérivés collatéralisés.

31/12/2015	**Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention – cadre de compensation et autres accords similaires**					
				Autres montants compensables sous conditions		
Nature des opérations	**Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation**	**Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement**	**Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse**	**Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation (1)**	**Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie**	**Montant net après l'ensemble des effets de compensation**
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	139 699		139 699	24 903	21 600	93 196
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	139 699	0	139 699	24 903	21 600	93 196

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.
(2) Suite à l'arrêt de la triplication vis-à-vis de Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a été appelée à versr 21 600 milliers d'euros à CACIB correspondant à un appel de marge netté par contrepartie sur des dérivés collatéralisés.

6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	**31/12/2016**	**31/12/2015**
Impôts courants	2 862	2 743
Impôts différés	40 672	48 675
Total actifs d'impôts courants et différés	43 534	51 418
Impôts courants	571	119
Impôts différés	41	68
Total passifs d'impôts courants et différés	612	187

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de 18 339 milliers d'euros et d'impôts différés passifs de 11 261 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43 % à 28,92 %. Cette diminution du stock d'impôts différés est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	**31/12/2016**		**31/12/2015**	
	Impôts différés Actif	**Impôts différés Passif**	**Impôts différés Actif**	**Impôts différés Passif**
Décalages temporaires comptables-fiscaux	49 941	0	56 580	0
Charges à payer non déductibles	886		991	
Provisions pour risques et charges non déductibles	40 182		46 187	
Autres différences temporaires	8 872		9 402	
Impôts différés / Réserves latentes	-697	41	-1 450	68
Actifs disponibles à la vente	-1 799		-2 588	
Couvertures de Flux de Trésorerie		41		68
Gains et pertes / Ecarts actuariels	1 102		1 138	
Impôts différés / Résultat	-8 573		-6 455	
Total impôts différés	40 672	41	48 675	68

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs	189 193	107 253
Comptes de stocks et emplois divers		
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	189 172	107 234
Comptes de règlements	21	19
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	58 621	46 274
Comptes d'encaissement et de transfert	18 308	886
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	37 322	36 424
Charges constatées d'avance		83
Autres comptes de régularisation	2 991	8 881
Valeur au bilan	247 814	153 527

(1) Dont 257,5 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)	60 509	63 101
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	53 105	53 604
Versement restant à effectuer sur titres	7 404	9 497
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	151 892	138 668
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	36 926	29 340
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	5	5
Produits constatés d'avance	45 146	43 671
Charges à payer	68 955	64 436
Autres comptes de régularisation	860	1 216
Valeur au bilan	**212 401**	**201 769**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.
(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	172 895		12 151	-4 081			180 965
Amortissements et dépréciations (1)	-119 639		-5 712	336			-125 015
Valeur au bilan	53 256	0	6 439	-3 745	0	0	55 950
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5455						5 455
Amortissements et dépréciations	-4710		-61				-4 771
Valeur au bilan	745	0	-61	0	0	0	684

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitation							

Valeur brute	165 369		8 880	-1 354			172 895
Amortissements et dépréciations (1)	-115 151		-5 588	1 100			-119 639
Valeur au bilan	50 218	0	3 292	-254	0	0	53 256
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5455						5 455
Amortissements et dépréciations	-4650			-60			-4 710
Valeur au bilan	805	0	0	-60	0	0	745
(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple							

6.16. Provisions

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Risques sur les produits épargne logement	12 388		5 228					17 616
Risques d'exécution des engagements par signature	2 572		585	-342	-371			2 444
Risques opérationnels	13 643		2 670	-1 673	-1 757			12 883
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 198		54		-25		1 621	4 848
Litiges divers	989		236	-56				1 169
Participations	1 184		83					1 267
Restructurations	0							0
Autres risques	10 361		1 261	-4 767	-569			6 286
Total	44 335	0	10 117	-6 838	-2 722	0	1 621	46 513
(1) Dont 3.904 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 944 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.								

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne logement	12 114		274					12 388
Risques d'exécution des engagements par signature	2 673		419		-520			2 572
Risques opérationnels	14 499		2 367	-613	-2 610			13 643
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 562		26		-25		-1 365	3 198
Litiges divers	366		778	-20	-135			989
Participations	0		1 184					1 184
Restructurations	0							0
Autres risques	12 658		2 383	-4 280	-400			10 361
Total	46 872	0	7 431	-4 913	-3 690	0	-1 365	44 335
(1) Dont 2.308 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 890 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.								

Risque épargne logement : les produits épargne logement sont des produits à taux réglementés par l'Etat. De par cette réglementation, l'épargnant dispose d'une option implicite lui permettant de placer ses liquidités futures à un taux supérieur au marché d'une part et le futur emprunteur d'une option implicite lui permettant d'emprunter à un taux inférieur au marché.

Le Risque d'exécution d'engagements par signature résulte, en cas d'exécution de la garantie bancaire par le bénéficiaire, du risque de non recouvrement auprès du débiteur garanti.

Risques Opérationnels : la provision est composée :

- d'une provision globale pour risques opérationnels mise à jour sur la base des déclarations saisies dans l'outil Olimpia de collecte des incidents. Les pertes attendues sont calculées à horizon 1 an.
- des provisions pour risques sur bonifications et primes d'intérêts octroyées par la puissance publique.
- des provisions pour risques sur les diverses procédures judiciaires en cours.

Engagements sociaux (retraites) et assimilés : ces engagements comprennent une provision pour primes et médailles du travail d'échéances comprises entre 10 et 15 ans et une provision pour engagement de retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies.

La provision pour litiges divers résulte de l'estimation des risques sur les divers litiges RH en cours.

Les Autres provisions pour risques et charges comprennent :
- les provisions pour charges liées aux actions de solidarité mutuelles et d'animation mutualiste dont les échéances attendues s'étalent de 1 à 5 ans
- les provisions pour étalement des charges financières futures sur les dépôts à terme commercialisés par le Crédit Agricole du Finistère avec des taux d'intérêts progressifs et dont les échéances attendues s'étalent de 18 mois à 5 ans.

Provision épargne-logement :
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :		

Ancienneté de moins de 4 ans	870 020	543 265
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	613 885	591 752
Ancienneté de plus de 10 ans	520 404	688 007
Total plans d'épargne-logement	2 004 309	1 823 024
Total comptes épargne-logement	358 600	361 867
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 362 909	2 184 891

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.
Les encours de collecte, hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	8 691	12 512
Comptes épargne-logement :	56 445	75 510
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	65 136	88 022

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	7 830	3 677
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 450	2 188
Ancienneté de plus de 10 ans	6 336	6 523
Total plans d'épargne-logement	17 616	12 388
Total comptes épargne-logement		
Total provision au titre des contrats épargne-logement	17 616	12 388

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2016
Plans d'épargne-logement :	12 388	5 228			17 616
Comptes épargne-logement	0				0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	12 388	5 228	0	0	17 616

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.17. Capitaux propres

• Composition du capital au 31 décembre 2016

La Caisse Régionale du Finistère est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L.231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.
La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.
A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2016	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2016	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	0	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Auto-détenue						

Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	3 001 851	2 501 851	-2 501 851	3 001 851	30,00 %	0,00 %
Dont part du Public (*)	500 000			500 000	5,00 %	
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 501 851		-2 501 851	0	25 %	
Dont part Sacam Mutualisation	0	2 501 851		2 501 851		
Parts sociales	7 005 555	1	3	7 005 560	70,00 %	100,00 %
Dont 40 Caisses Locales	7 005 526			7 005 526	70,00 %	85,47 %
Dont 22 administrateurs de la CR et 11 sociétaires	33		2	31	0,00 %	14,10 %
Dont Crédit Agricole S.A.	1	1	1	0	0,00 %	0,00 %
Dont Sacam mutualisation	0		0	1	0,00 %	0,43 %
Total	10 007 411	2 501 852	-2 501 848	10 007 409	100,00 %	100,00 %

(*) dont 515 CCA détenus par la Caisse Locale de Développement Economique du Finistère au 31 décembre 2016 et éliminés dans les comptes consolidés.

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est 100.074 milliers d'euros.

• Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de le Crédit Agricole du Finistère sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

• Dividendes

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de la caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23 mars 2017 un dividende net par action de 1,85 euros par CCA et de 0,107 euros par part sociale sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Ce dividende sera payable à partir du 1er juin 2017.
L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux porteurs personnes physiques.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2013	1,89	0,246
2014	1,91	0,189
2015	1,85	0,107
Prévu 2016	1,85	0,107

Dividendes payés au cours de l'exercice :
Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 7523 milliers d'euros en 2016.

• Affectations du résultat et fixation du dividende 2016

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2016 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de le Crédit Agricole du Finistère du 23 mars 2017.

Le texte de la résolution est le suivant :
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31/12/2016, se soldant par un bénéfice de 61 589 931,62 Euros :

749 594,71 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 1,07 %.
Cet intérêt sera payable à partir du 1er juin 2017.
L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net annuel	Avoir fiscal ou abattement	Revenu global
2015	7 005 560	749 594,90	1,07 %	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	0,107 €
2014	7 005 555	1 324 049,99	1,89%	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	0,189 €
2013	7 005 556	1 723 367,11	2,46%	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	0,246 €

5 553 424,35 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2016, soit un dividende de 1,85 euros nets par titre.
Ce dividende sera payable à partir du 1er juin 2017.
L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net	Avoir fiscal ou abattement	Revenu global
2015	3 001 851	5 553 424,35 €	1,85 €	100 % de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	1,85 €
2014	3 001 851	5 733 535,41 €	1,91 €	100 % de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	1,91 €
2013	3 001 851	5 673 498,39 €	1,89 €	100 % de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	1,89 €

Reste à affecter : 55 286 912,56 Euros

- Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 41 465 184,42 Euros
- Le solde, soit 13 821 728,14 Euros, affectation aux autres réserves

6.18. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.
L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.
Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».
Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	32 177					32 177
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	730	639	6 706	4 203		12 278
Instruments dérivés de couverture		79	36 662	2 596		39 337
Actifs financiers disponibles à la vente				349 743	955 148	1 304 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit	944 372	1 994	18 661	248 781	14	1 213 822
Prêts et créances sur la clientèle	456 518	863 241	3 146 583	4 013 216		8 479 558
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	102 907					102 907
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 895	6 374	29 872	31 243		75 384
Total actifs financiers par échéance	1 544 599	872 327	3 238 484	4 649 782	955 162	11 260 354
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 038	39	3 400	5 032		11 509
Instruments dérivés de couverture	295	4 201	44 077	71 275		119 848

Dettes envers les établissements de crédit	724 321	1 410 269	2 521 249	1 624 733		6 280 572
Dettes envers la clientèle	2 408 910	120 336	371 203	17 829		2 918 278
Dettes représentées par un titre	23 037	421 950	68 490			513 477
Dettes subordonnées	718	-718				0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total passifs financiers par échéance	3 160 319	1 956 077	3 008 419	1 718 869	0	9 843 684

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	35 891					35 891
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 176	311	6 758	5 249		14 494
Instruments dérivés de couverture				40 418		40 418
Actifs financiers disponibles à la vente				378 433	594 570	973 003
Prêts et créances sur les établissements de crédit	609 645	3 158	41 405	294 363	11	948 582
Prêts et créances sur la clientèle	473 017	885 777	3 074 915	4 042 840		8 476 549
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					104 370	104 370
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 739	3 876	26 953	47 552		86 120
Total actifs financiers par échéance	1 128 468	893 122	3 150 031	4 808 855	698 951	10 679 427
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 918	311	3 772	5 881		13 882
Instruments dérivés de couverture	213	5 650	52 664	68 744		127 271
Dettes envers les établissements de crédit	679 598	1 373 196	2 336 040	1 555 842		5 944 676
Dettes envers la clientèle	2 000 465	136 454	547 084	21 874		2 705 877
Dettes représentées par un titre	58 122	280 650	16 530	56 145		411 447
Dettes subordonnées	11	30 000				30 011
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total passifs financiers par échéance	2 742 327	1 826 261	2 956 090	1 708 486	0	9 233 164

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et traitements	45 505	46 931
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	5 749	5 539
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 806	1 633
Autres charges sociales	17 480	17 912
Intéressement et participation	8 399	8 397
Impôts et taxes sur rémunération	10 785	10 277
Total charges de personnel	89 724	90 689

7.2. Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2016	31/12/2015
France	1 282	1 361
Etranger		
Total	1 282	1 361

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Variation dette actuarielle		
Dette actuarielle au 31/12/N-1	25 153	26 176
Ecart de change		
Coût des services rendus sur l'exercice	1 733	1 852
Coût financier	512	387
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-310
Variation de périmètre	-104	-195
Prestations versées (obligatoire)	-836	-1 819
Taxes, charges administratives et primes		
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	-389	-462
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	2 173	-476
Dette actuarielle au 31/12/N	28 241	25 153

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Détail de la charge comptabilisée au résultat		
Coût des services	1733	1542
Charge / produit d'intérêt net	48	66
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 781	1608

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables		
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	5 329	6 441
Ecart de change		
Gains / (pertes) actuariels sur l'actif	14	- 174
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques	- 389	- 462
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières	2 173	- 476
Ajustement de la limitation d'actifs		
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	7 126	5 329

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Variation de juste valeur des actifs		
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	22 845	22 478
Ecart de change		
Intérêt sur l'actif (produit)	464	321
Gains / (pertes) actuariels	- 14	174
Cotisations payées par l'employeur	1 983	1 886
Cotisations payées par les employées		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	- 104	- 195
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds	- 836	- 1 819
Juste valeur des actifs au 31/12/N	24 338	22 845

(Montants en millions d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Position nette		
Dette actuarielle fin de période	28 242	25 153
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	-24 338	-22 845
Position nette (passif) / actif fin de période	3 904	2 308
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus		

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation (1)	1,37 %	2,05 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58 %	2,08 %
Taux attendus d'augmentation des salaires		
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		
(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice Iboxx AA.		

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs	En %	En montant	Dont coté
Actions	9,6 %	2 336	
Obligations	84,1 %	20 469	
Immobiliers	6,3 %	1 533	
Autres actifs			

Le Crédit Agricole du Finistère a externalisé la couverture de ses engagements sociaux auprès de compagnies d'assurance. Le financement couvre l'intégralité des engagements.

7.5. Autres avantages sociaux

La politique de rémunération variable collective comprend :
- la participation
- l'intéressement
- la rémunération extra conventionnelle

Le calcul de l'intéressement se fait à partir d'une dotation globale comprenant à la fois la RSP et l'intéressement proprement dit. Les critères économiques retenus pour le calcul de la dotation sont d'une part le RBE et d'autre part le résultat net social.

La rémunération extra conventionnelle a pour base un montant forfaitaire par métier et est variable en fonction du niveau d'atteinte des objectifs commerciaux.
La prime pour la médaille d'honneur agricole est attribuée à tout agent (à qui la médaille a été officiellement décernée) et sa valeur est égale à 830 €.
Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles suivantes :
- médaille d'argent, accordée après 20 années de services ;
- médaille de vermeil, accordée après 30 années de services ;
- médaille d'or, accordée après 35 années de services ;
- la grande médaille d'or, accordée après 40 années de services.

Les provisions constituées par le Crédit Agricole du Finistère au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 4 848 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2016.

7.6. Rémunérations de dirigeants

Nature	Montant (milliers d'€uro)
Avantages à court terme	3 113
Avantages postérieurs à l'emploi	1 380
Avantages à long terme	18

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	831 390	892 583
. Engagements en faveur d'établissements de crédit (1)	2 576	65 085
. Engagements en faveur de la clientèle	828 814	827 498
Ouverture de crédits confirmés	442 154	467 079
- Ouverture de crédits documentaires	1 374	3 487
- Autres ouvertures de crédits confirmés	440 780	463 592
Autres engagements en faveur de la clientèle	386 660	360 419
Engagements de garantie	424 426	773 086
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	215 902	560 877
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (2)	215 902	560 877
. Engagements d'ordre de la clientèle	208 524	212 209
Cautions immobilières	13 082	20 862
Autres garanties d'ordre de la clientèle	195 442	191 347
Engagements reçus		
Engagements de financement	50 909	79 395
. Engagements reçus d'établissements de crédit	50 909	79 395
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 519 903	2 473 437
. Engagements reçus d'établissements de crédit	497 389	502 104
. Engagements reçus de la clientèle	2 022 514	1 971 333
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	290 710	273 937
Autres garanties reçues	1 731 804	1 697 396

(1) Engagement de financement donné par la Caisse Régionale du Finistère à Crédit Agricole S.A. pour 2.576 K€ en 2016 contre 65 085 K€ en 2015 suite à la constitution d'un gage espèce de Crédit Agricole S.A. au profit de la SFH.
(2) Dont 215.902 milliers d'euros relatifs à la switch assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 02 janvier 2014 pour 560 877 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH…)	2 590 902	2 395 630
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs données en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 590 902	2 395 630
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

Au cours de l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a apporté 2 590 902 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 395 630 milliers d'euros en 2015. La Caisse Régionale Crédit Agricole du Finistère conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole du Finistère a apporté :

- 1 497 743 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 297 574 milliers d'euros en 2015 ;
- 231 656 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S. A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 233 112 milliers d'euros en 2015 ;
- 861 503 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S. A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 864 944 milliers d'euros en 2015.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.
Les garanties détenues par le Crédit Agricole du Finistère et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de le Crédit Agricole du Finistère.
La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des donnés de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :
- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	1 656 636	1 717 358	0	236 445	1 480 913
Créances sur les établissements de crédit	186 717	185 341	0	185 341	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	115 541	115 541		115 541	
Comptes et prêts à terme	70 922	69 547		69 547	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	254	253		253	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	1 469 919	1 532 017	0	51 104	1 480 913
Créances commerciales	3 196	3 196			3 196
Autres concours à la clientèle	1 437 132	1 486 175		21 903	1 464 272

Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	504	498		498	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	1 049	1 035		1 035	
Comptes ordinaires débiteurs	28 038	41 113		27 668	13 445
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	26 046	25 888	25 888	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	10 389	10 264	10 264		
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 657	15 624	15 624		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	1 682 682	1 743 246	25 888	236 445	1 480 913

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	819 000	818 526	0	818 526	0
Comptes ordinaires & prêts JJ					
Comptes et emprunts à terme	819 000	818 526		818 526	
Valeurs données en pension					
Titres données en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	807 445	805 800	0	802 840	2 960
Comptes ordinaires créditeurs	639 854	639 853		639 853	
Comptes d'épargne à régime spécial	2 960	2 960			2 960
Autres dettes envers la clientèle	164 631	162 987		162 987	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre					
Dettes subordonnées	30 272	30 208		30 208	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	1 656 717	1 654 534	0	1 651 574	2 960

9.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation adjustment ou DVA ou risque de credit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

- Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

en milliers d'euros)	Total 31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 680		10 680	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	10 680		10 680	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 598		1 598	
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	1 598		1 598	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 598		1 598	
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	1 304 891	367 951	936 940	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	349 743	349 743		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	955 148	18 208	936 940	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	39 337		39 337	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 356 506	367 951	988 555	

(1) Y compris 430 131 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 936		12 936	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	12 936		12 936	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 558		1 558	
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	1 558		1 558	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 558		1 558	
Actions et autres titres à revenu variable				

Actifs financiers disponibles à la vente	973 003	261 771	711 232	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	378 433	261 771	116 662	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	594 570		594 570	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	40 418		40 418	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 027 915	261 771	766 144	

(1) Y compris 409 590 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 509		11 509	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	11 509		11 509	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	119 848		119 848	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	131 357		131 357	

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 882		13 882	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	13 882		13 882	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	127 271		127 271	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	141 153		141 153	

10. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

10.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Le fonds dédié Force Iroise détenu par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est consolidé depuis 2009.

Au 31/12/2016, celui-ci présente un total bilan de 83 074 K€ et un résultat net de 1 276 K€.

En 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

10.2 Composition du périmètre

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de le Crédit Agricole du Finistère et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel (CLCAM) qui lui sont affiliées. La SAS Force29 et le fonds dédié Force Iroise sont consolidés par intégration globale. Les comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Entités consolidées en tant qu'entité de la maison mère conventionnelle	
CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU FINISTERE	CLCAM LESNEVEN
CLCAM ENTREPRISE	CLCAM MORLAIX
CLCAM BANNALEC	CLCAM PLABENNEC
CLCAM BREST CENTRE	CLCAM PLEYBEN
CLCAM BREST ELORN	CLCAM PLOGASTEL SAINT-GERMAIN
CLCAM BREST IROISE	CLCAM PLOUDALMEZEAU
CLCAM BRIEC DE L'ODET	CLCAM TAULE
CLCAM CARHAIX	CLCAM PLOUESCAT
CLCAM CHÂTEAULIN	CLCAM PLOUZEVEDE
CLCAM CHATEAUNEUF DU FAOU	CLCAM PONT-AVEN
CLCAM CONCARNEAU	CLCAM PONT-CROIX
CLCAM CROZON	CLCAM PONT-L'ABBE
CLCAM DOUARNENEZ	CLCAM QUIMPERLE
CLCAM LE FAOU	CLCAM ROSPORDEN
CLCAM FOUESNANT	CLCAM SAINT POL DE LEON
CLCAM HUELGOAT	CLCAM SAINT RENAN PAYS D'IROISE
CLCAM LANDERNEAU ELORN	CLCAM SCAËR
CLCAM LANDIVISIAU	CLCAM SIZUN
CLCAM LANMEUR	CLCAM NORD ODET
CLCAM LANNILIS	CLCAM SUD ODET
CL de Développement Economique du Finistère	

Entités consolidées par intégration globale
FORCE IROISE
FORCE29
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 compartiment Caisse Régionale du Finistère

En 2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2016, le Crédit Agricole du Finistère ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

11. Participations et entités structurées non consolidées

11.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2016, le Crédit Agricole du Finistère ne détient aucune participation non consolidée dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative.

11.2 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus
Au 31 décembre 2016, le Crédit Agricole du Finistère a des intérêts dans des fonds de placement. La Caisse Régionale investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des Assurances

d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités
Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, l'implication de le Crédit Agricole du Finistère dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2016															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
		Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale		
	Valeur au bilan	Expo maxi au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Expo nette	Valeur au bilan	Expo maxi au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Expo nette	Valeur au bilan	Expo maxi au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Expo nette	Valeur au bilan	Expo maxi au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Expo nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																
Actifs financiers à la JV par résultat sur option																
Actifs financiers disponibles à la vente									365 141	365 141		365 141				
Prêts et créances																
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées									365 141	365 141		365 141				
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers détenus à des fins de transaction																
Passifs financiers à la JV par résultat sur option																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Engagements donnés																
Engagement de financement																
Engagement de garantie																
Autres																
Provisions – Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-àvis des entités structurées non consolidées																
Total bilan des entités structurées non consolidées									14 546 865							

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels de Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte
L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspondent au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

12. Evénements postérieurs à la clôture

NEANT.

VI – Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux sociétaires,
En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de le Crédit Agricole Mutuel du Finistère, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Quimper et Toulouse, le 1er mars 2017

Les Commissaires aux comptes

1700857